

SEPE de Germainville

97 allée Alexandre Borodine

69800 Saint-Priest

PROJET EOLIEN LE RENARD
VOLET PAYSAGER DE L'ETUDE D'IMPACT
JUILLET 2018 – COMPLETE EN SEPTEMBRE 2019



COMMUNES D'ADRIERS ET BUSSIÈRE-POITEVINE
DEPARTEMENTS DE LA VIENNE (86) ET DE LA HAUTE-VIENNE (87)



Ingénieurs-conseils en aménagement durable du territoire

42 boulevard Antonio Vivaldi
42 000 Saint-Etienne

Tél. 04 77 92 71 47 / contact@eco-strategie.fr
www.eco-strategie.fr

Etude N° A1827-R190820-Volet paysager – VP2

Maître d'ouvrage : **SEPE de Germainville**
Bureau d'études environnement : **ECO-STRATEGIE**

Le présent dossier est basé sur nos observations de terrain, la bibliographie, notre retour d'expérience en aménagement du territoire et les informations fournies par le porteur de projet.

Il a pour objet d'assister, en toute objectivité, le maître d'ouvrage dans la définition de son projet.

Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel. Il ne peut être utilisé de façon partielle, en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur et sur la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourra être faite sans accord écrit préalable d'ECO-STRATEGIE et « Siemens Gamesa Renewable Energy France ».

Les prises de vue présentées ont été réalisées par ECO-STRATEGIE ou par le porteur de projet.

Les fonds de carte sont issus des cartes IGN, de Google Earth et de Géoportail. Les photographies prises sur le site sont précisées comme telles.



I. SOMMAIRE

I.	Sommaire	3	VI.2.1	Vallée de la Vienne et ses affluents	38
II.	Glossaire	5	VI.2.2	Vallée de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents.....	44
III.	Préambule - Généralités.....	6	VI.2.3	Les Brandes du Poitou	51
III.1.	Objectifs de l'étude.....	8	VI.2.4	Les Terres de Brandes	53
III.1.1	L'état initial	8	VI.2.5	Les Terres froides	54
III.1.2	Evaluation des effets sur le paysage	8	VI.2.6	La Basse-Marche	58
III.2.	Méthodologie	9	VI.3.	Sensibilités sur l'aire d'étude rapprochée	67
III.3.	Définition des aires d'étude	12	VI.3.1	Les paysages de l'aire d'étude rapprochée	67
III.3.1	La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)	12	VI.3.2	Les relations du territoire à la ZIP du projet éolien du Renard	69
III.3.2	L'aire d'étude rapprochée.....	12	VI.4.	Caractéristiques et sensibilités du réseau viaire	83
III.3.3	L'aire d'étude éloignée.....	12	VI.4.1	Les routes d'importance primaire et secondaire	83
IV.	Le territoire face au développement éolien	14	VI.4.2	Le réseau ferroviaire	87
IV.1.	Le Schéma Régional Éolien (SRE) et le Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE) ..	14	VI.4.3	Les chemins de randonnée.....	87
IV.2.	Le périmètre étudié face aux SRE de Poitou-Charentes et du Limousin.....	14	VI.5.	Présentation de la Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP)	90
IV.2.1	Hiérarchisation des espaces vis-à-vis du développement de l'éolien.....	14	VI.5.1	Les composantes paysagères	90
IV.2.2	Les paysages remarquables et emblématiques.....	15	VI.5.2	Les sensibilités vis-à-vis d'un développement éolien	90
IV.3.	Le contexte éolien local.....	17	VI.6.	Synthèse des sensibilités du territoire d'étude vis-à-vis d'un quelconque développement éolien au droit de la ZIP	93
IV.3.1	Inventaire des parcs et projets éoliens.....	17	VII.	Principales variantes examinées et raisons pour lesquelles le projet a été retenu	95
V.	Le contexte paysager du territoire d'étude.....	19	VII.1.	Intérêt de la prise en compte des paysages	95
V.1.	Organisation des paysages	19	VII.2.	Un site favorable	95
V.1.1	Le milieu naturel	19	VII.2.1	Contexte paysager et agencement.....	95
V.1.2	Le paysage construit.....	21	VII.2.2	Fondements paysagers de l'agencement.....	95
V.2.	Scénario de référence	23	VII.3.	L'élaboration du parti d'aménagement.....	95
V.2.1	Synthèse des enjeux du territoire.....	23	VII.3.1	Une démarche attentive et pédagogique.....	95
V.2.2	Synthèse des enjeux des paysages rapprochés	23	VII.3.2	Élaboration du projet et préconisations paysagères.....	95
V.2.3	Evolution probable de la ZIP en l'absence de mise en œuvre du projet.....	23	VII.3.3	Définition des points de vue pour la comparaison des variantes.....	96
V.3.	Le patrimoine réglementé du territoire.....	24	VII.4.	Les variantes d'implantation.....	97
V.3.1	Méthode de travail	24	VII.5.	Analyse des variantes	101
V.3.2	Note sur les éléments patrimoniaux.....	24	VII.5.1	Les principes d'analyse.....	101
V.3.3	Typologie d'édifice.....	24	VII.5.2	Analyses paysagères des variantes	101
V.3.4	Inventaire et identification des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ..	26	VIII.	Description du projet.....	102
V.3.5	Inventaire et identification des enjeux des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) du territoire ..	26	VIII.1.	Choix du modèle d'éolienne et de ses dimensions	102
V.3.6	Inventaire et identification des enjeux des sites inscrits et classés du territoire	28	VIII.2.	Implantation	102
V.3.7	Inventaire et identification des enjeux des monuments historiques.....	30	IX.	Analyse des effets du projet éolien sur le paysage et de leurs interactions	103
VI.	État détaillé du territoire et évaluation des sensibilités	34	IX.1.	Approche générale.....	103
VI.1.	Rappels méthodologiques.....	34	IX.1.1	Approche théorique du projet dans le paysage	103
VI.2.	Sensibilité des grandes entités de paysages du territoire d'étude	36	IX.1.2	Approche objective du projet	103
			IX.1.3	Les photomontages.....	103

IX.2.	Les incidences du projet sur le paysage à l'échelle éloignée	107	XI.2.1	Synchronisation du balisage lumineux avec les parcs éoliens d'Adriers Terres Froides et d'Adriers Energies	153
IX.2.1	Préambule.....	108	XI.2.2	Habillage du poste de livraison	154
IX.2.2	La vallée de la Vienne et ses affluents.....	108	XI.3.	Mesures d'accompagnement	154
IX.2.3	La vallée de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents	108	XI.3.1	Gérer le chantier et l'après chantier	154
IX.2.4	Les Brandes du Poitou	109	XI.3.2	Réalisation d'une zone pédagogique.....	155
IX.2.5	Les Terres de Brandes	109	XII.	Noms et auteurs de l'étude	156
IX.2.6	Les Terres Froides	109	XIII.	Table des illustrations	157
IX.2.7	La Basse Marche	109			
IX.2.8	Bilan des incidences sur l'aire d'étude éloignée	109			
IX.3.	Les incidences du projet sur le paysage de l'aire d'étude rapprochée	114			
IX.3.1	Préambule.....	115			
IX.3.2	Incidences générales	115			
IX.3.3	Depuis les paysages vécus	115			
IX.3.4	Depuis le patrimoine règlementé.....	117			
IX.3.5	Depuis le patrimoine non règlementé.....	117			
IX.3.6	Bilan des incidences	117			
IX.4.	Les incidences du projet sur le réseau viaire	121			
IX.4.1	Les routes d'importance primaire et secondaire.....	121			
IX.4.2	Le réseau ferroviaire.....	122			
IX.4.3	Les chemins de randonnée	122			
IX.5.	Les incidences du projet à l'échelle immédiate	123			
IX.5.1	L'agencement dans le territoire bocager.....	123			
IX.5.2	Les incidences liées à la phase chantier.....	123			
IX.5.3	Les incidences liées aux postes de livraison	123			
IX.5.4	Les incidences liées au défrichage/déboisement	123			
IX.5.5	Les incidences du projet liées au paysage nocturne	123			
X.	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	124			
X.1.	Règlementation.....	124			
X.2.	Contexte éolien.....	124			
X.3.	Incidences cumulées sur le périmètre d'étude	124			
X.4.	Incidences cumulées des éoliennes de l'aire d'étude rapprochée	124			
X.5.	Etude du risque de saturation visuelle depuis Bussière-Poitevine, Adriers et Saint-Rémy-en-Montmorillon	129			
X.5.1	Méthodologie	129			
X.5.2	Cas particulier de Bussière-Poitevine	131			
X.5.3	Cas particulier d'Adriers	138			
X.5.4	Cas particulier de Saint-Rémy-en-Montmorillon.....	145			
X.6.	Conclusion.....	152			
XI.	Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les incidences.....	153			
XI.1.	Rappel des mesures d'évitement.....	153			
XI.2.	Mesures de réduction.....	153			

II. GLOSSAIRE

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

MH : Monument Historique

PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

RD : Route Départementale

SC : Site Classé

SI : Site Inscrit

SPR : Site Patrimonial Remarquable

SRCAE : Schéma Régional Climat, Air et Énergie

SRE : Schéma Régional Éolien

ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

ZPPA : Zone de Présomption de Prescription Archéologique

ZIP : Zone d'Implantation Potentielle

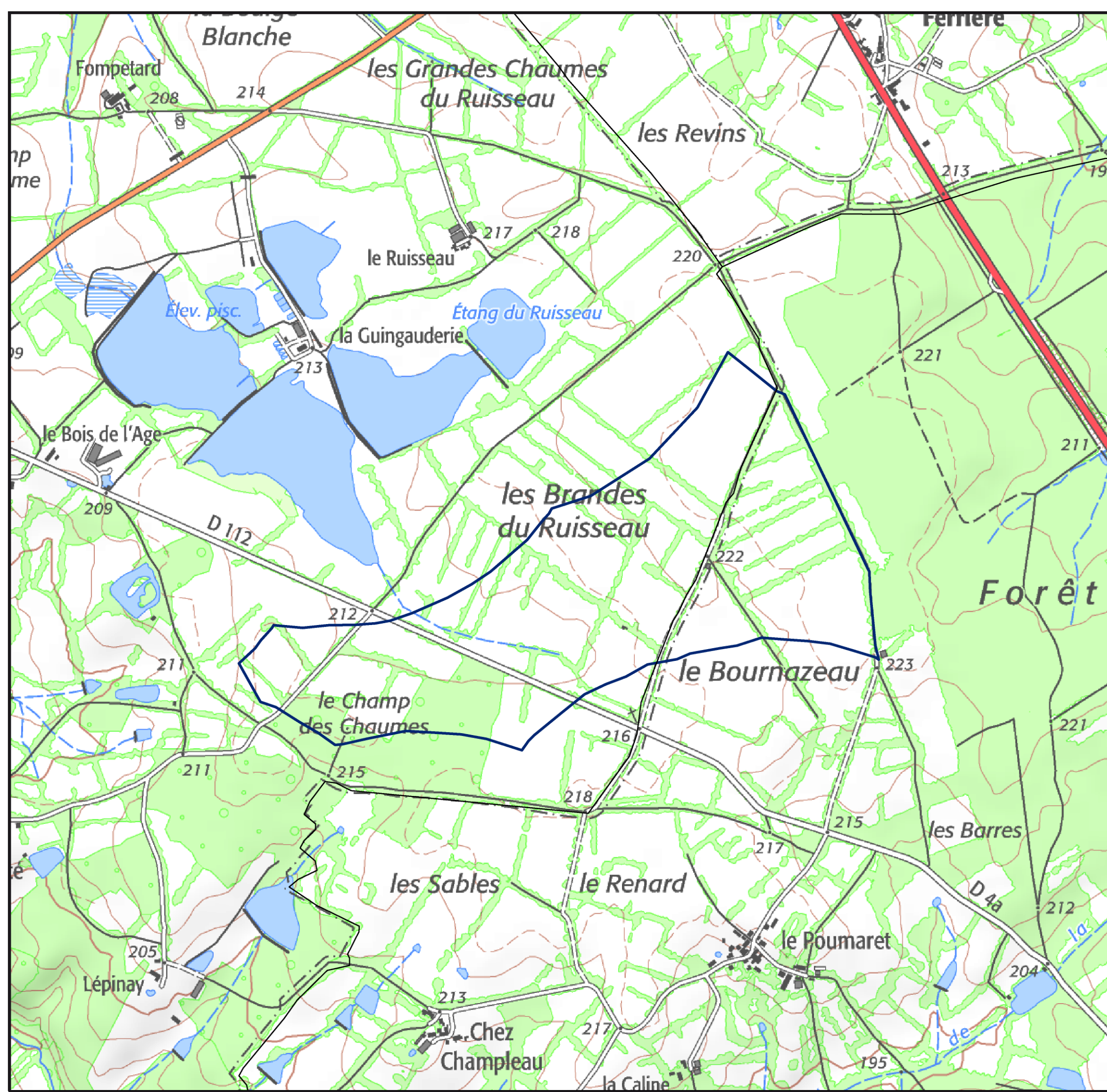
ZIV : Zone d'Influence Visuelle

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

III. PREAMBULE - GENERALITES

La Société SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY envisage de réaliser et d'exploiter un parc éolien sur le plateau bocager entre les villages d'Adriers et de Bussière-Poitevine sur les lieux-dits « Le Champ des Chaumes », « Les Brandes du ruisseau » et « Le Bournazeau ».

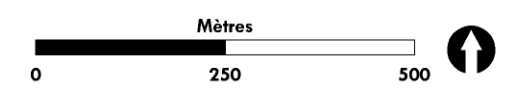
Comme tout projet d'aménagement, l'implantation d'éoliennes va induire une nouvelle lecture du paysage. Afin de réaliser un projet équilibré et cohérent, l'analyse paysagère est un bon outil pour évaluer les enjeux du territoire et proposer un parti d'implantation adapté aux sensibilités paysagères et patrimoniales.



Zone d'Implantation Potentielle

 ZIP

Figure 1 - Localisation de la Zone d'implantation Potentielle du projet éolien du Renard



Eco-Stratégie © - JP - 09/04/2018 - Reproduction interdite
 Sources : GAMESA, Eco-Stratégie, BD ADMIN EXPRESS IGN
 Sources fond de carte : SCAN 25 IGN

III.1. Objectifs de l'étude

Source : MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 2010 - Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens. Mis à jour par le MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 2016 - Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres

III.1.1 L'état initial

La mise en place de l'expertise paysagère s'établit suivant trois grandes phases de travail : une analyse cartographique, un travail de terrain et une analyse bibliographique. La collecte des données aboutira à une cartographie des enjeux puis à une évaluation des sensibilités et enfin à une synthèse des sensibilités les plus fortes.

L'expertise paysagère a pour objectif de décrire l'état des lieux du territoire en identifiant :

- les éléments sensibles du paysage : **les enjeux**. Ceux-ci sont totalement indépendants de tout projet. L'analyse aboutira à une hiérarchisation de ces enjeux.
- les vulnérabilités de ces enjeux vis-à-vis du projet : **les sensibilités**. Ces dernières sont directement liées aux effets du projet.

L'état initial servira de base de travail pour le choix d'agencement du projet éolien afin que les impacts visuels de ce dernier soient minimisés.

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, actualisé en 2010, puis en 2016, donne les définitions suivantes :

« **L'enjeu** représente pour une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet.

La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du parc éolien sur l'enjeu étudié. »

Tableau 1 – Définition des niveaux de sensibilités à partir des enjeux et des effets potentiels du projet

Enjeu / Effet potentiel	Atout	Négligeable	Très Faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Positif	Atout	Négligeable	Très Faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Nul							
Très Faible			Très Faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Faible			Faible	Modéré	Fort	Très fort	
Modéré			Modéré	Fort	Très fort		
Fort			Fort	Très fort			
Très fort			Très fort				

Échelle de niveau pour les sensibilités					
Atout	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Réhibitoire

III.1.2 Evaluation des effets sur le paysage

L'expertise paysagère s'attache ensuite aux **effets réels** du projet éolien retenu sur le paysage (variante retenue). Les éléments identifiés comme ayant les sensibilités les plus fortes seront particulièrement traités pour conclure sur les effets réels du projet. L'effet (qui correspond à la conséquence objective, par exemple : le projet est visible depuis ce point), sera traduit en incidence et quantifié selon une échelle de niveau allant de nul à fort.

Le niveau de l'incidence est défini suivant la sensibilité décrite préalablement et de l'effet réel du projet. Par exemple, l'agencement de la variante retenue peut diminuer le niveau de l'incidence (agencement en cohérence avec les lignes de force, recul par rapport à un rebord de plateau...).

Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, actualisé en 2010, puis en 2016, donne les définitions suivantes :

« **L'effet** décrit la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté.

L'incidence « est la transposition de cette conséquence sur une échelle de valeurs. »

À noter également que l'étude évalue dans un premier temps les incidences du projet dans **l'environnement existant**, puis les incidences du projet avec d'autres projets connus, **incidences cumulées**.

Ces incidences sont celles identifiées **avant** la mise en œuvre des mesures et de réduction. Notons que les mesures d'évitement sont très souvent déjà intégrées dans la variante d'implantation retenue pour ce qui est du volet paysage (par exemple le projet ne sera pas visible depuis tel ou tel point de vue car une zone de recul a été opérée). Une fois la mise en œuvre de ces mesures de réduction, on parle **d'incidences résiduelles**.

Tableau 2 – Définition des niveaux des incidences à partir des enjeux et des effets du projet

Sensibilité / Effet réel	Atout	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Positif	Atout	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Nul (0)						
Faible (1)			Faible	Modéré	Fort	Très fort
Modéré (2)			Modéré	Fort	Très fort	
Fort (3)			Fort	Très fort		
Très fort (4)			Très fort			

Échelle de niveau pour les incidences					
Atout	Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Réhibitoire

III.2. Méthodologie

• Bibliographie

L'analyse bibliographique s'appuie sur la connaissance géographique et paysagère du territoire grâce :

- à la lecture des cartes IGN SCAN 25 (cartes papiers et utilisation du site Internet Géoportail [en ligne] <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil> ;
- aux outils mis en ligne par la DREAL Nouvelle-Aquitaine : cartographie de la DREAL Nouvelle-Aquitaine SIGENA [en ligne] http://carto.sigena.fr/1/layers/l_parc_eolien_mat_p_r75.map et http://carto.sigena.fr/1/dreal_pac_grdpub.map
- à l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes pour les régions de la Charente et de la Vienne mis en ligne par l'Observatoire Régional de l'Environnement <http://www.paysage-poitou-charentes.org/paysage300.html>
- à l'Atlas des paysages du Limousin pour la région de la Haute-Vienne mis en ligne par la DREAL Limousin <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-en-limousin-paysage-en-limousin-a1483.html>

mais aussi sur l'étude du patrimoine règlementé et historique. Pour cela ont été consultés :

- les outils mis en ligne par la DREAL Nouvelle-Aquitaine : outil cartographique, base de données communales ;
- l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne] <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> ;
- la Base Mérimée du Ministère de la Culture et de la Communication <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/> ;
- les sites Internet de diverses communes et intercommunalités du territoire ;
- les sites Internet de plusieurs Offices de Tourisme : Office de Tourisme du Haut Limousin [en ligne] <http://www.tourisme-hautlimousin.com/> ; Office de Tourisme de Montmorillon [en ligne] <https://www.tourisme-montmorillon.fr/> ; Office de Tourisme de la Vienne [en ligne] <https://www.tourisme-vienne.com/> ;

Enfin, les documents cadres liés à l'éolien permettent de contextualiser le paysage vis-à-vis du développement éolien. Pour ce faire, l'étude des documents suivants a été menée :

- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 2010 - Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, 191 pages.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, décembre 2016 - Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, 188 pages.

• Élaboration d'une Zone d'Influence Visuelle de travail dite « théorique »

De manière théorique, une carte des Zones d'Influence Visuelle (ZIV) avec une implantation maximale et fictive d'éoliennes avec une hauteur de 180 m en bout de pale est réalisée. Ce scénario fictif est celui qui est optimal en termes de production d'électricité sans prise en compte des contraintes environnementales. Ce scénario théorique est ainsi un scénario de pire incidences potentielles puisque le nombre d'éoliennes envisagées est un nombre maximal et la hauteur est également une hauteur maximale.

Cette carte qui prend en compte le **scénario de plus fortes incidences potentielles** s'appuie uniquement sur la topographie pour évaluer si l'aménagement projeté est visible ou non. Les boisements et le bâti ne sont pas pris en compte. Ainsi, l'incidence visuelle potentielle dressée en phase initiale est **fortement accentuée**. Néanmoins, cette carte guide la phase de terrain puisque les zones qui ne révèlent aucune visibilité peuvent d'ores et déjà revêtir un niveau de sensibilité faible.

Ce travail permettra en effet de préciser l'analyse des sensibilités.

• La phase de terrain

Une campagne de terrain a été réalisée les **16, 17 et 20 avril 2018** pour alimenter l'état des lieux du territoire et pour aider notamment au choix des points de vue à simuler. Ce travail aide également à préciser les niveaux d'enjeu paysager puis les sensibilités.

• Élaboration d'un état des lieux

Dans un premier temps, un **état des lieux général** est dressé afin de faire ressortir les principales lignes de forces paysagères, les grandes ambiances, les généralités sur le tissu bâti et les zones naturelles. Un inventaire du patrimoine règlementé et non règlementé est également dressé sur l'ensemble des périmètres d'étude. Ce premier état des lieux général permet d'identifier **les enjeux du territoire** (en dehors de tout projet éolien) afin de disposer d'un état de référence du site avant que le projet ne soit implanté (**scénario de référence**). Il permettra de comparer l'évolution de cet état en cas de mise en œuvre du projet et à son **évolution probable** en l'absence de mise en œuvre du projet.

Puis, une approche fine **par aire d'étude** est élaborée permettant l'analyse de l'ensemble des composantes paysagères. Enfin, **les sensibilités** vis-à-vis d'un développement éolien au sein de la Zone d'Implantation du Projet (ZIP) sont présentées.

• Choix de points de vue à simuler

À la fin de l'état des lieux, des échanges ont été menés entre SIEMENS GAMESA et ECO-STRATEGIE afin de définir la localisation et le nombre des photomontages à réaliser. Les secteurs sensibles ont été privilégiés (les zones habitées les plus proches, les routes, les points hauts...) mais les secteurs à fort enjeu ont été également choisis même si le niveau de sensibilité était faible. Cela explique pourquoi certains photomontages ne révèlent aucune visibilité du projet.

• Analyse des variantes

Certains points de vue ont été choisis pour comparer les différents scénarii. Une analyse comparative sur des critères paysagers est menée. Par ailleurs, une ZIV propre à chacune des variantes est également réalisée.

• Scénario retenu

Suite à l'analyse des variantes, un scénario d'implantation finale du projet est retenu. Ce dernier servira de base à l'analyse des incidences. Pour cela, **une ZIV finale sera élaborée en ne s'appuyant que sur la topographie**.

• Zone d'Influence Visuelle du projet retenu

Deux ZIV sont ensuite élaborées sur la base du scénario retenu. Ces deux cartes sont réalisées en prenant comme hypothèse l'implantation finale pour des machines de 180 m de hauteur, la topographie, la végétation, le bâti mais aussi le nombre de machines visibles (pour une des cartes) ou la hauteur visible (pour l'autre carte).

• Caractérisation des incidences

Les secteurs à forte sensibilité ont été privilégiés pour évaluer le niveau des incidences réelles. Pour chacune des aires d'étude, un bilan des incidences est réalisé et ce travail s'appuie en grande partie sur l'analyse des photomontages. À noter que les incidences liées au défrichement et aménagements annexes (postes de livraison, voies d'accès) ont été abordés spécifiquement.

• Les incidences cumulées

Les incidences cumulées permettent d'analyser les effets cumulés des projets ayant reçu un avis de l'autorité environnementale mais n'étant pas encore construits avec le projet éolien du Renard. Ils permettent donc de se projeter dans un futur proche et d'esquisser le paysage futur. Ils concernent essentiellement d'autres projets éoliens situés au sein du périmètre d'étude.

• Les mesures

Les mesures présentées sont essentiellement des mesures d'évitement et sont présentées dans les raisons du choix du projet et l'analyse des différents scénarii. Le scénario retenu prend en compte les principales préconisations paysagères. À la suite des mesures détaillées dans ce paragraphe, les incidences paysagères résiduelles du projet sont réanalysées et présentées.

• Note sur les coupes paysagères

L'étude propose des coupes paysagères illustrées qui permettent de compléter l'analyse relative à la sensibilité d'un élément paysager : zone habitée, cœur historique, monument historique, site inscrit ou classé, route... Cet outil est complémentaire du texte de l'étude mais aussi de la zone d'influence visuelle, des schémas éventuels et des photographies. Les coupes doivent donc être intégrées à l'ensemble de l'étude pour être comprises. C'est pourquoi un renvoi aux coupes est effectué dans le corps du texte.

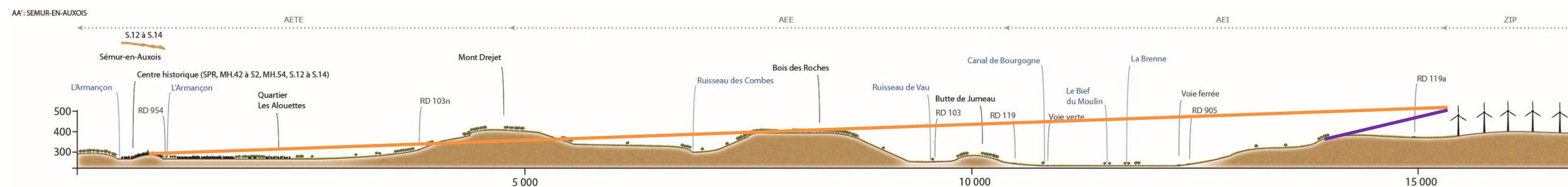


Figure 2 – Exemple de lecture de coupe paysagère

• Cas particulier des photomontages

Dans cette étude les photomontages constituent un des outils permettant d'évaluer un niveau d'incidence depuis un point de vue donné. En aucun cas ils ne doivent être analysés en dehors de l'étude et de l'ensemble de l'analyse. Les photomontages sont construits de manière à respecter autant que possible l'effet paysager réel qu'engendrera le projet, bien qu'il existe une marge d'erreur. C'est pourquoi, le photomontage doit se lire globalement. Il permet de révéler les principaux effets paysagers à savoir : les rapports d'échelle, l'agencement général, la visibilité directe, la co-visibilité vis-à-vis d'un élément particulier... Si une erreur de quelques millimètres est possible, elle ne modifie pas les conclusions sur l'incidence globale du projet depuis le point de vue étudié ni le commentaire paysager associé. Ainsi, le photomontage est un outil très utile permettant d'appréhender l'incidence paysagère de manière générale. Par ailleurs, l'outil photographique en général ne peut pas rendre compte de la réalité des perceptions. En effet, la luminosité, le mouvement, l'exposition et aussi la puissance des appareils photos mais aussi la qualité des impressions modifient les rendus qui s'éloignent ainsi de la perception oculaire.

Afin de pouvoir analyser le plus finement possible chaque photomontage, une vue à 100° est proposée. Cette vue panoramique permet d'appréhender le projet dans son panorama général et offre la possibilité d'identifier d'éventuelles co-visibilités. Est également proposée pour chaque

Pour chaque coupe, l'occupation du sol est représentée de manière schématique grâce à l'orthophotoplan de 2014 (donnée du site Internet GEOPORTAIL). En effet, pour symboliser une zone boisée des arbres sont représentés. La **hauteur** des éléments dessinés est à l'échelle. En revanche, pour une lisibilité acceptable la **largeur** des éléments n'est pas à l'échelle. C'est pour cela que nous parlons de représentation « schématique » de l'occupation du sol.

L'échelle utilisée en abscisse est disproportionnée par rapport à l'échelle utilisée pour l'altimétrie ; le relief est donc plus prononcé. Cela permet une meilleure lisibilité générale de la coupe. Néanmoins, comme les éléments représentés sur la coupe respectent cette échelle altimétrique il y a une cohérence dans la lecture.

Pour apprécier la lisibilité potentielle des éoliennes projetées sur l'ensemble du trait de coupe, ces dernières sont représentées aléatoirement au sein de la ZIP. Ainsi, le lecteur peut tirer des traits de lisibilité depuis les éléments qui l'intéressent (village, zone habitée, monument historique) en direction des éoliennes de la ZIP. Il peut y avoir des obstacles visuels qui interceptent le trait de coupe lié au relief ou à la végétation ce qui traduit une visibilité potentielle nulle. Dans l'exemple de la figure ci-dessous le **trait orange** traduit une non visibilité alors que le **trait violet** révèle une visibilité.

De manière à se repérer facilement, les traits de coupe sont présentés lisiblement sur une carte avant chaque la coupe.

Les coupes sont largement annotées et les éléments paysagers à enjeux sont reportés sur les coupes. Ainsi les coupes présentent de nombreux éléments de repérage facilitant l'appropriation par le lecteur

Enfin, les axes des coupes ont été choisis de manière à illustrer le plus judicieusement possible des visibilités potentielles ou non depuis des secteurs à enjeux identifiés dans l'état initial.

photomontage une vue à 50° en double A3 paysage afin de coller au plus près de la perception de l'œil humain et dans un but d'appréhender le projet sans en minimiser sa verticalité. Notons que le cadrage de cette vue à 50° est reporté sur la vue à 100°. Pour faciliter la lecture du livret de photomontages, un état initial est exposé sur lequel sont localisés les principaux éléments de repère. Puis, une vue schématique noir et blanc sur laquelle les éoliennes du projet éolien du Renard apparaissent en bleu est proposée. Cette proposition permet de ne pas à avoir à « chercher » les éoliennes dans le panorama pour les vues les plus éloignées. Notons que les photomontages ne font eux l'objet d'aucune annotation qui viendrait en perturber la lecture.

Les caractéristiques de chaque point de vue sont précisées pour chaque photomontage : la date et l'heure de la prise de vue, les coordonnées GPS du point de vue, l'angle de vue, l'azimut, l'altitude, la distance à l'éolienne la plus proche et la distance à l'éolienne la plus éloignée.

Les angles de vue sont calculés grâce au logiciel WindPro et prennent en compte la courbure de l'œil c'est pourquoi un angle reporté sur le papier n'est pas facilement comparable à un autre angle. Un angle de 50° n'est pas deux fois moins large qu'un angle de 100° sur le papier.

Les photos sources ont été prises par le bureau d'études GEOPHOM avec un appareil photo Nikon D5300 et par le bureau d'étude ECO-STRATEGIE avec un appareil photo reflex numérique Canon 500D depuis des points de vue stratégique. Une grande qualité est opérée dans la prise des photos sur le

terrain afin que les panoramas puissent s'assembler aisément. Pour chaque prise de vue la date et l'heure sont notées et les coordonnées GPS sont également relevées.

Les photomontages sont réalisés à partir de ces photos sources via le logiciel WindPro. Chaque photomontage est réalisé grâce à une seule photo et non grâce à un panorama (cela évite les erreurs liées à l'assemblage du panorama). Le logiciel utilise une base de données topographiques SRTM qui permet d'appréhender le relief. Sont repérés sur la photo source des points de repère (au moins deux). Les coordonnées GPS de ces points de repères ainsi que celles de la photos sources sont rentrées dans le logiciel. La photo est ainsi calée et ajustée en fonction des points de repère et du relief.

Par ailleurs, les coordonnées des éoliennes projetées sont intégrées dans le logiciel de même que le modèle et la hauteur du mât et des pales. La couleur des éoliennes est ajustée de manière à être réaliste mais parfois elle a été accentuée pour que le projet soit davantage perceptible.

Lorsque la photo est « calée » la visualisation des éoliennes sur la photo peut se faire. Un travail doit ensuite être réalisé pour effacer les éoliennes masquées par la végétation et le relief. Notons que les éoliennes masquées par le relief peuvent l'être automatiquement. En revanche pour les obstacles visuels liés à la végétation l'effacement est manuel.

Le photomontage peut ensuite être exporté. Pour la vue schématique, les éoliennes apparaissent en rouge pour être plus facilement repérables. Une couleur a été attribuée à chacun des parcs et projets pris en compte dans les effets cumulés.

Enfin, le photomontage est assemblé avec d'autres photos sources via Photoshop (outil Photomerge) pour créer les vues panoramiques à 100°.

III.3. Définition des aires d'étude

Afin de comprendre aisément le contexte paysager dans lequel se situe la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), l'étude se structurera suivant trois aires d'études établies à partir de cette ZIP : éloignée, rapprochée et la ZIP.

Le guide de l'étude d'impact donne la définition suivante d'une aire d'étude : « **Zone géographique potentiellement soumise aux effets temporaires et permanents, directs et indirects du projet.** », « **L'aire d'étude est la zone géographique (proche ou plus éloignée) susceptible d'être influencée par le projet, par les autres partis d'aménagement, par les variantes étudiées.** ».

III.3.1 La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)

Elle correspond à l'espace foncier d'implantation des éoliennes et des équipements annexes.

C'est en effet sur ce périmètre que peuvent être implantés les éoliennes et le poste de transformation électrique. Cette échelle de travail va permettre d'appréhender la qualité finale de l'opération, incluant le traitement des abords des éoliennes (voies immédiates d'accès, poste de livraison, zone de stationnement...).

La ZIP est l'enveloppe au sein de laquelle l'agencement du projet éolien sera réfléchi ; ainsi, le site d'implantation du projet éolien sera compris dans le périmètre de cette ZIP, toutefois l'agencement des éoliennes au sein même de ce périmètre n'est défini qu'après l'analyse des variantes.

III.3.2 L'aire d'étude rapprochée

Compte tenu du relief arrondis, un rayon théorique de **6 km autour de la ZIP** (par rapport aux limites de la ZIP) est suffisant pour apprécier ce type de perceptions et surtout pour inclure les villages les plus proches. Cette aire englobe notamment les villages d'Adriers, de Bussière-Poitevine, et de Saint-Rémy-en-Montmorillon.

« Elle s'appuie sur la description des structures paysagères (de la ou des unités paysagères concernées), qui sont liées notamment à des usages et véhiculent des valeurs. Cette aire permet également de présenter les lignes de force du paysage, d'identifier des points d'appels et les espaces protégés et de saisir les logiques d'organisation et de fréquentation (et les usages), en pointant les espaces habités, fréquentés ou emblématiques/culturels, et de comprendre le fonctionnement des vues. »

III.3.3 L'aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée doit être suffisamment étendue pour pouvoir prendre en compte les impacts visuels du projet éolien. Compte tenu de la hauteur, mais aussi de leur couleur claire et du mouvement des pales, les éoliennes sont susceptibles d'être perceptibles depuis des zones éloignées du site d'implantation.

Sur le plan méthodologique, il faut rappeler l'existence d'une méthode standardisée pour la définition de l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de celle proposée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) à partir de la formule :

$$R = (100 + E) \times H$$

Avec :

R : rayon du périmètre éloigné en mètres,

E : nombre d'éoliennes,

H : hauteur totale d'une éolienne en mètres.

Suivant cette formule et sur la base de **5 éoliennes maximum de 180 mètres** en bout de pales (scénario maximaliste), le périmètre est évalué à **18.9 km** de rayon depuis les limites de la ZIP.

Cette formule standard présente l'inconvénient de ne pas prendre en considération les spécificités du territoire (notamment topographiques). Ainsi, cette aire d'étude éloignée théorique, a été retravaillée à partir des spécificités réelles du terrain afin de bien intégrer les sensibilités effectives. Dans ce sens, le périmètre retenu a été élargi à la marge de manière à inclure Bellac, Montmorillon, et Lussac-les-Châteaux.




« L'aire d'étude éloignée est ainsi la zone d'impact potentiel (ou bassin visuel) maximum du projet. Il est rappelé que l'appréciation de l'impact renvoie à l'appréciation de la prégnance du projet éolien dans son environnement et non uniquement sur celle de sa visibilité. »

L'ensemble des aires étudiées est aussi appelé périmètre étudié ou territoire d'étude.

Remarque :

L'ensemble du territoire d'étude s'inscrit sur les départements de la Vienne (86), de la Haute-Vienne (87) et de la Charente (16) en région Nouvelle-Aquitaine. Au total, 51 communes sont entièrement ou partiellement (voire très partiellement) concernées par le périmètre d'étude.

Aires d'étude

-  ZIP
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

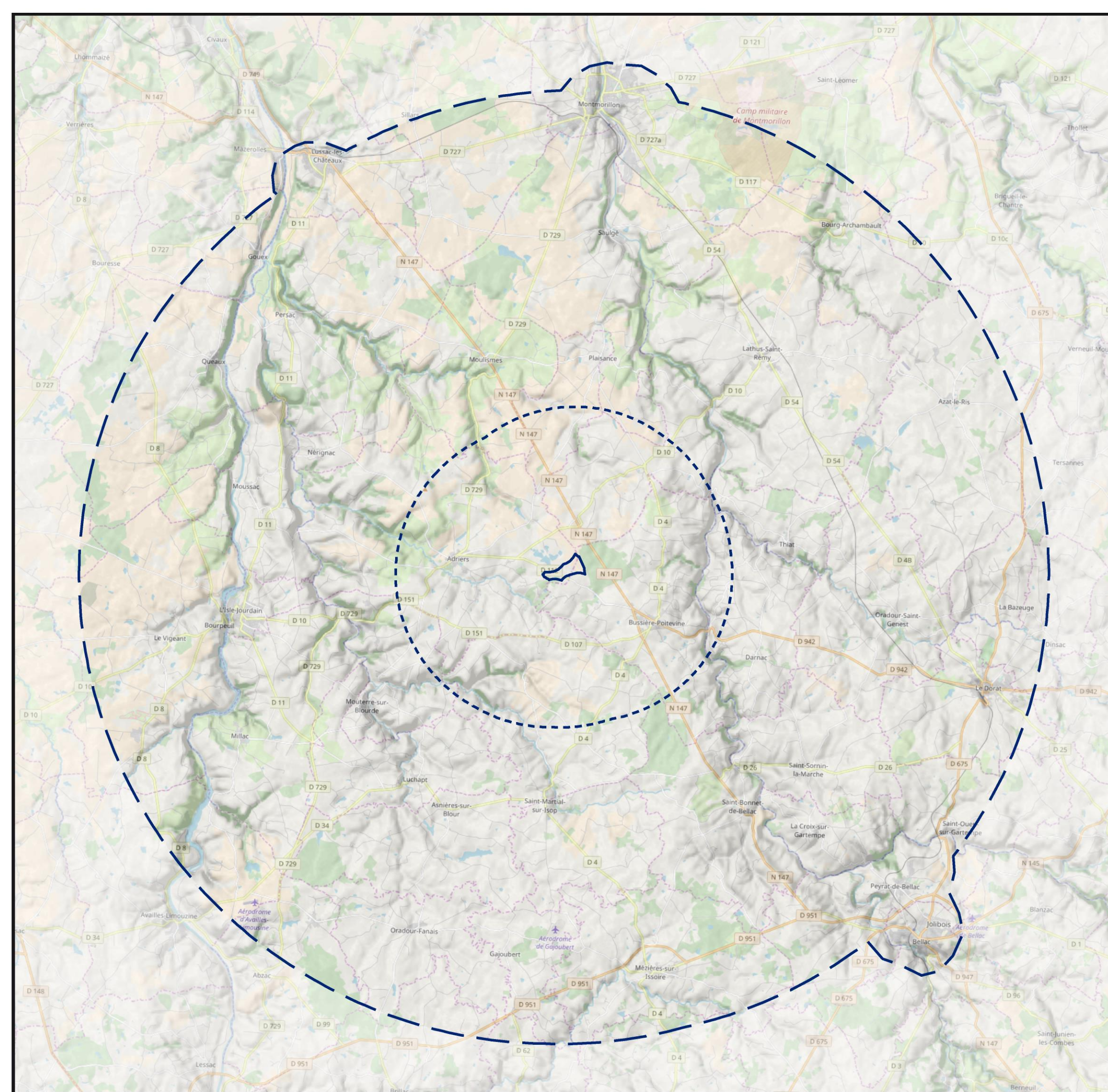
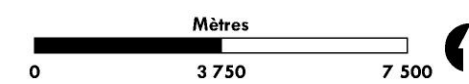


Figure 3 - Localisation des aires d'étude



IV. LE TERRITOIRE FACE AU DEVELOPPEMENT EOLIEN

Sources : PRÉFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN (ancienne), avril 2013 – Annexe au SRCAE : Schéma Régional Éolien du Limousin – 86 page ;

PRÉFECTURE DE LA REGION POITOU-CHARENTES (ancienne), septembre 2012 – Annexe au SRCAE : Schéma Régional Éolien de Poitou-Charentes – 109 pages.

IV.1. Le Schéma Régional Éolien (SRE) et le Schéma Régional Climat, Air et Énergie (SRCAE)

L'État et les différentes Régions ont élaboré conjointement un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) qui définit en particulier, à l'horizon 2020, par zones géographiques, en tenant compte des objectifs nationaux, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de la région en matière de valorisation du potentiel énergétique renouvelable de son territoire. Ce schéma sert de base à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, qui permet d'anticiper et d'accueillir les renforcements nécessaires sur les réseaux électriques. L'élaboration des volets « énergie éolienne » des SRCAE doit s'appuyer sur les démarches existantes aux niveaux départemental, régional et infrarégional, afin d'aboutir à un document de cadrage régional qui permettra par la suite d'homogénéiser les démarches territoriales.

Le « schéma éolien régional » (SRE) est annexé au SRCAE initié par la loi du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »).

IV.2. Le périmètre étudié face aux SRE de Poitou-Charentes et du Limousin

IV.2.1 Hiérarchisation des espaces vis-à-vis du développement de l'éolien

Le SRE de Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012 et annulé par décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux le 4 avril 2017.

Le SRE de Poitou-Charentes liste les contraintes territoriales liées au développement éolien et identifie :

- Les zones favorables au développement de l'énergie éolienne ;
- Les zones défavorables au développement de l'énergie éolienne ;

La commune d'Adriers fait partie des zones favorable au développement éolien (Cf. Figure 4).

Le SRE du Limousin a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 23 avril 2013 et annulé par décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux le 12 janvier 2017.

Le SRE du Limousin identifiait quatre types de zones communes :

- Les zones favorables mais avec des contraintes fortes ;
- Les zones favorables avec des contraintes modérées ;
- Les zones favorables avec des contraintes faibles
- Les zones défavorables à l'implantation d'éoliennes

Bussière-Poitevine se localise en secteur favorable au développement éolien (Cf. Figure 5)

Zones favorables

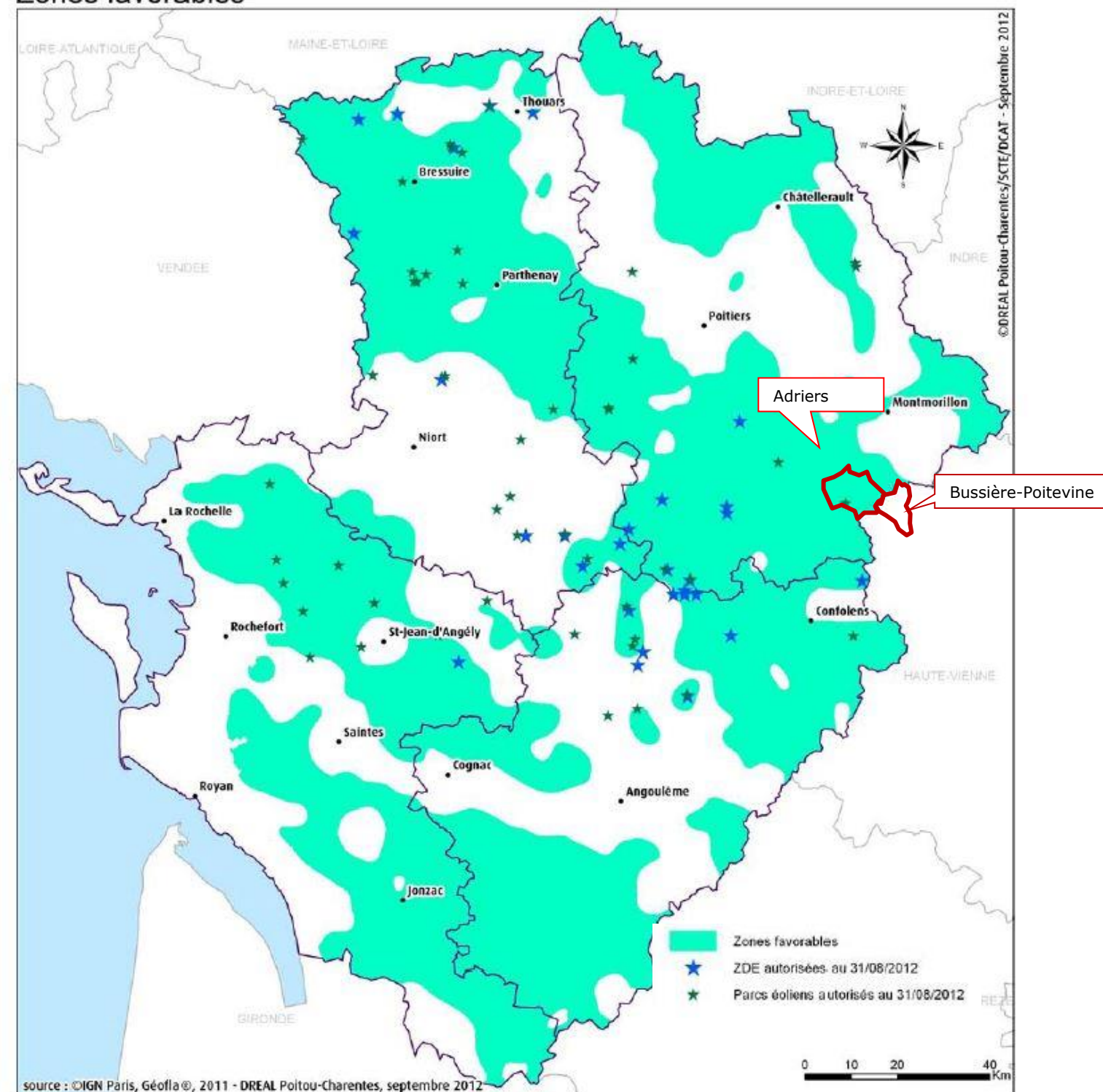


Figure 4 – Extrait cartographique du SRE Poitou-Charentes (Source : Schéma Régional Eolien, septembre 2012)

ZONES FAVORABLES EN HAUTE-VIENNE

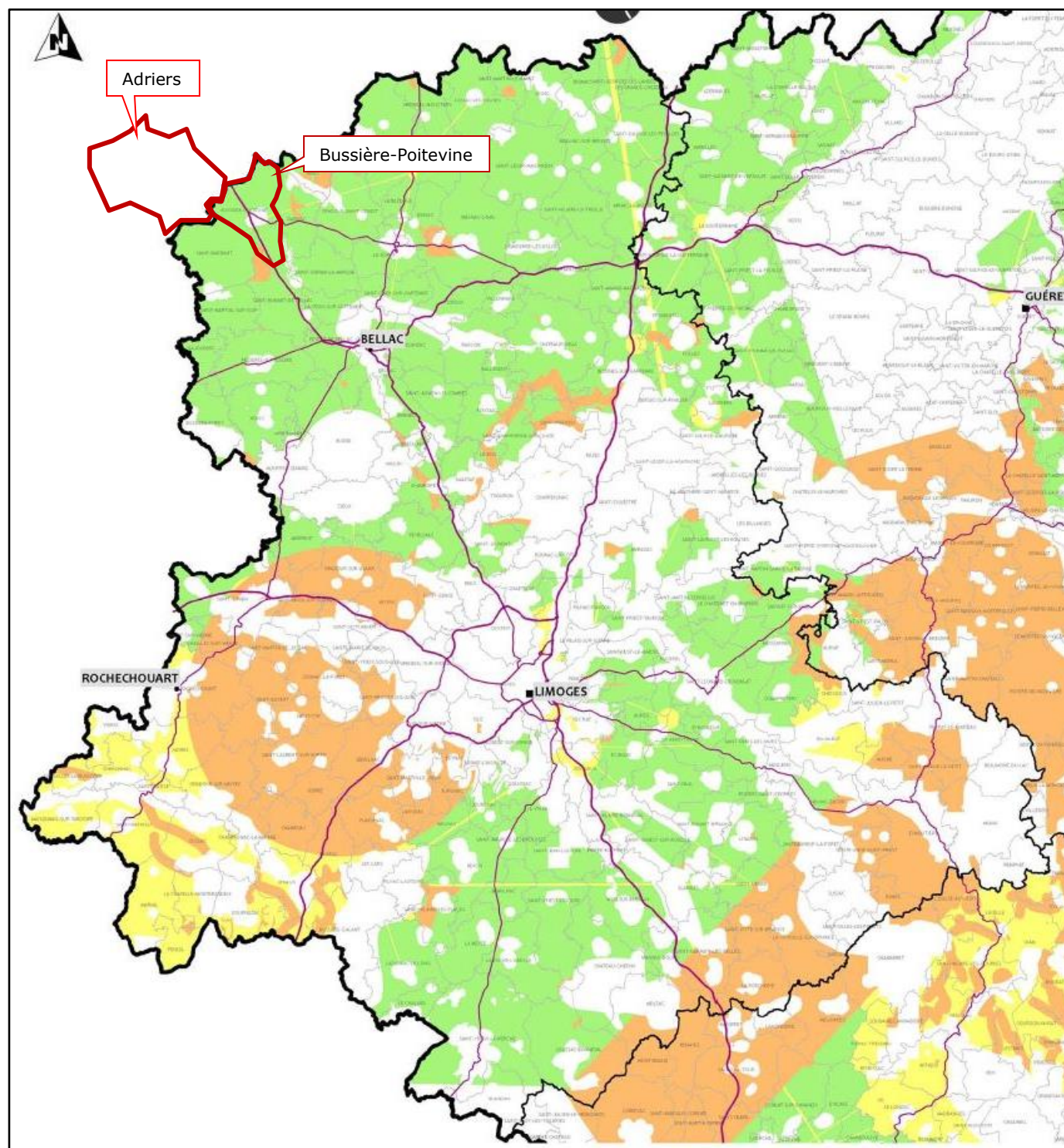


Figure 5 – Extrait cartographique du SRE Limousin sur le département de la Haute Vienne (Source : Schéma Régional Eolien, avril 2013)

IV.2.2 Les paysages remarquables et emblématiques

Notons également que d'un point de vue paysager, la ZIP ne comprend pas de périmètre de monuments historiques, de périmètre de sites inscrits ou classés, de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (**Figure 5**). Elle est également exclue des sites emblématiques comme les vallées de la Gartempe et de la Vienne ou les Brandes du Poitou.

Toutefois, le territoire d'étude est concerné par les sites emblématiques suivants :

- la vallée de la Vienne et ses affluents,
- la vallée de la Gartempe et ses affluents,
- la vallée de la Gartempe de Rancou à la Croix sur Gartempe,
- les Brandes du Poitou,
- la vallée de la Brame,
- la Zone naturelle de Richauveron,
- le Méandre du Vincou, versants rocheux.

Notons également qu'une attention particulière doit être portée aux paysages des vallées :

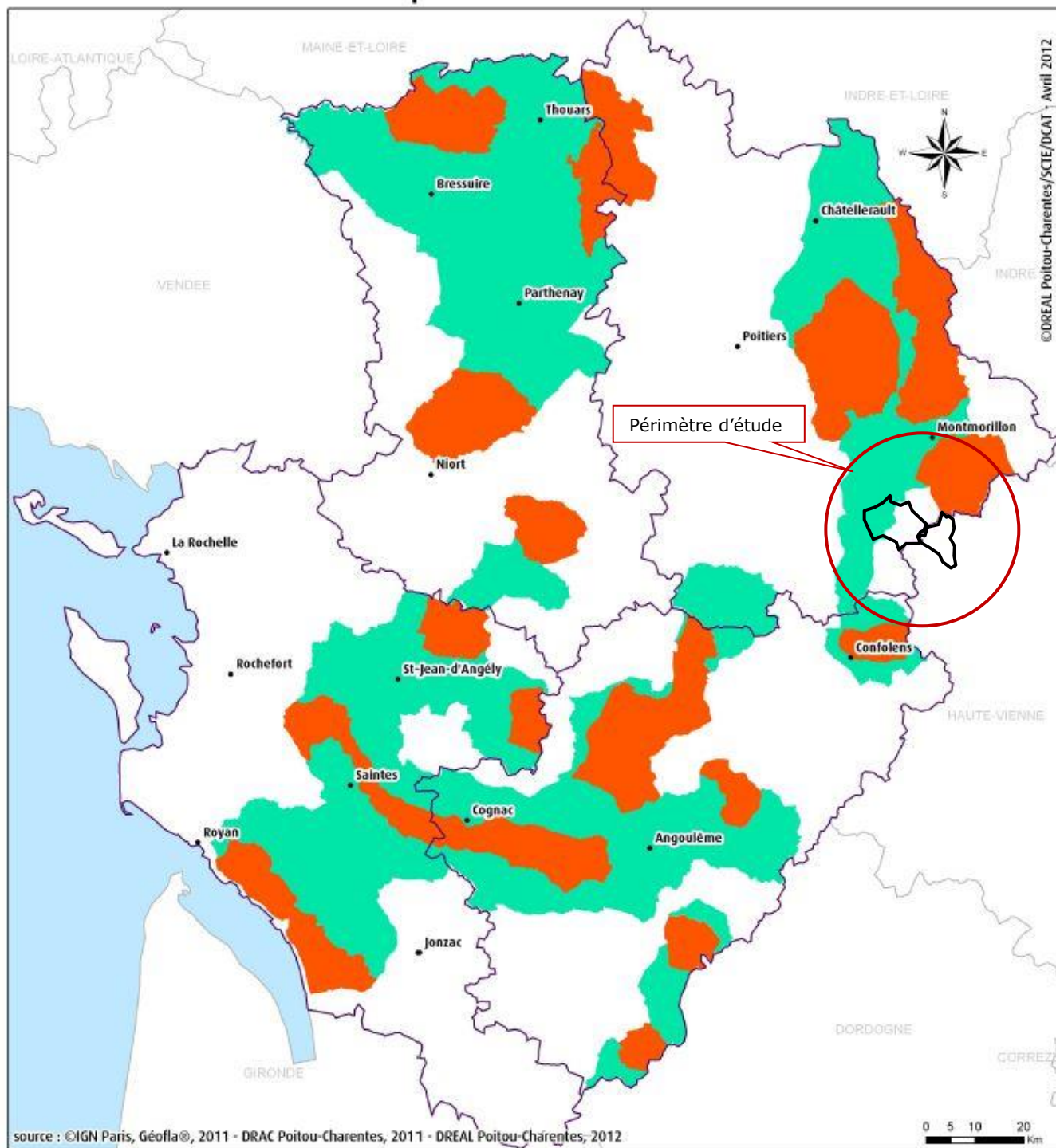
« Au vu de la faiblesse des reliefs présents dans la région, ces **vallées** sont **particulièrement sensibles** à l'introduction d'**éléments monumentaux tels que les éoliennes** qui peuvent créer des points d'appel dans le paysage. Les vallées risquent ainsi d'être occultées et la dimension culturelle qui leur est liée, oubliée.

La prise en compte de la sensibilité paysagère des vallées implique de **protéger l'horizon visible** depuis les **monuments**, leur **assiette paysagère** et, depuis les **points de vue périphériques**, à **exclure la concurrence visuelle avec leur silhouette**. Néanmoins, l'étendue des contraintes paysagères dans ce contexte dépend étroitement de la topographie locale, en fonction des possibilités de vues lointaines.

Si une zone de vigilance minimale de 1 kilomètre de part et d'autre des vallées a été retenue, la grande sensibilité des vues requiert une vigilance toute particulière pour éviter les interactions visuelles dévalorisantes en prenant notamment en considération les recommandations de la partie 8 ».

Extrait du SRE de Poitou-Charentes de 2012

Territoires emblématiques



- Espaces culturels emblématiques
- Zones de sensibilité à l'éolien

Figure 6 – Territoires emblématiques de Poitou-Charentes
(Source : Schéma Régional Eolien, septembre 2012)

LES SITES EMBLEMATIQUES DU LIMOUSIN

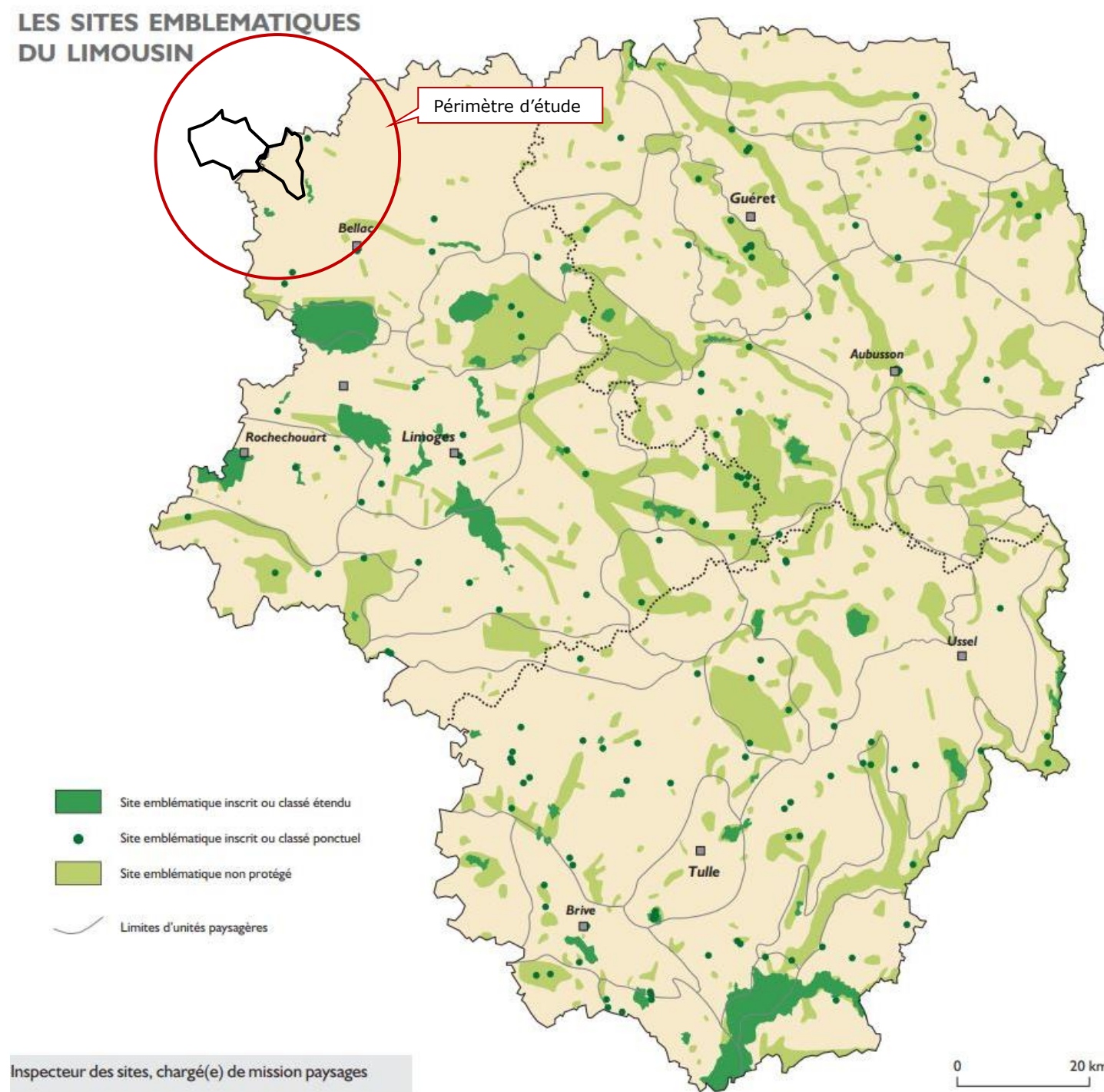


Figure 7 – Territoires emblématiques du Limousin
(Source : Extrait de la Charte paysagère du Limousin)

IV.3. Le contexte éolien local

IV.3.1 Inventaire des parcs et projets éoliens

Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine – Données Parcs éoliens, localisation au mât [en ligne]
http://carto.sigena.fr/1/layers/l_parc_eolien_mat_p_r75.map




Avant d'effectuer une analyse des caractéristiques générales du territoire étudié, il est important de qualifier la place du développement éolien sur ce secteur. En effet, les éoliennes déjà construites sont rares dans le paysage du territoire d'étude. Aujourd'hui, deux parcs éoliens de 5 machines sont en exploitation sur la commune d'Adriers et un parc de 6 éoliennes sur les communes de Saint-Bonnet de Bellac et Saint-Martial-sur-Isop.

Huit projets éoliens autorisés et 4 projets en cours d'instruction sont répertoriés au sein des périmètres d'étude. Ces derniers sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Le développement éolien sur le périmètre étudié (Source : DREAL Nouvelle Aquitaine)





Nom du parc éolien	Commune(s) concernée(s)	Distance à la ZIP	Permis de construire	Date de dépôt ou date du permis de construire	Nombre d'éoliennes
SEPE La Rivaille	Azat-le-Ris	14.7 km	Autorisé	2011	6 éoliennes
SEPE Bel Air	Tersannes	20 km	Autorisé	2011	3 éoliennes
SEPE Le Champ du Bos	Oradour-Saint-Genest	12.6 km	Autorisé	2011	6 éoliennes
Ferme éolienne de Croix de la Pile	Bellac Blond Peyrat de Bellac Val d'Issoire	19 km	Autorisé	2015	10 éoliennes
Les Landes Energie (Valorem)	Saint Bonnet de Bellac Saint-Martial-sur-Isop	10.8 km	En exploitation	2015	6 éoliennes
Centrale éolienne de la Forge	Val d'Issoire	16.5 km	En instruction	pas d'avis de l'AE trouvé	4 éoliennes
Parc éolien de Brillhac-Oradour-Fanais	Brilhac-Oradour-Fanais	17.9 km	Autorisé	2013	7 éoliennes
Parc éolien de la Croix de Chalais	Millac	12.9 km	Autorisé	2018	4 éoliennes
Parc éolien de la Croix de Merotte	Millac	10.9 km	Autorisé	2015	4 éoliennes
Parc éolien Energie éolienne du Vigeant	Le Vigeant	18.4 km	Autorisé	2016	5 éoliennes
Parc éolien de Tageau	Adriers	7.8 km	Refusé, délais de recours non échu	2016	10 éoliennes
Parc éolien d'Adriers – Adriers Energies	Adriers	8.7 km	En exploitation	2011	5 éoliennes
Parc éolien d'Adriers – Terres Froides Energies	Adriers	6.8 km	En exploitation	2011	5 éoliennes
Parc éolien de Plaisance	Plaisance	5.4 km	Autorisé	2015	5 éoliennes
Parc éolien des Gassouillis	Bussière-Poitevine	4.6 km	Autorisé	2017	7 éoliennes
Parc éolien de Bussière-Poitevine	Adriers Bussière-Poitevine Lathus-Saint-Rémy	0.6 km	Refusé	2016	8 éoliennes
Parc éolien de la Montie	Moulisme	5.4 km	En instruction	2019	3 éoliennes
Parc éolien des Terrages	Plaisance	6.4 km	En instruction	2019	4 éoliennes
Energie Saint-Barbant	Saint-Barbant	4.2 km	En instruction	2016	4 éoliennes

Contexte éolien

-  ZIP
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

 Projet Le Renard

Avancement des projets éoliens

-  Autorisé
-  En fonctionnement
-  En cours d'instruction
-  Refusé - délais de recours non échu

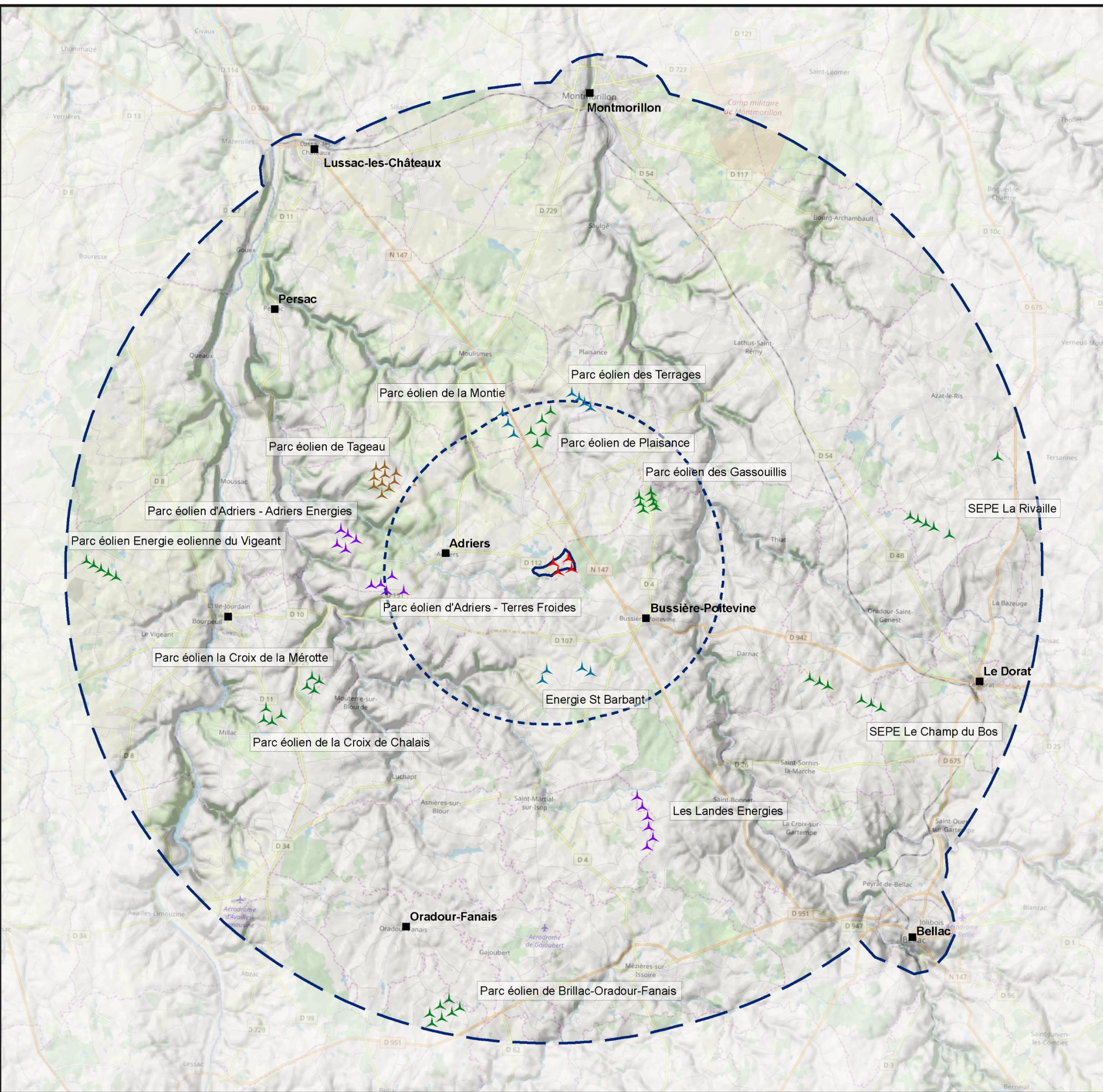
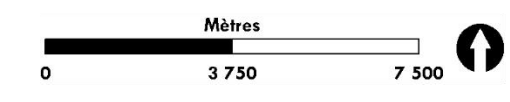


Figure 8 - Carte du développement éolien sur le périmètre étudié



V. LE CONTEXTE PAYSAGER DU TERRITOIRE D'ETUDE

Ce chapitre décrit et analyse l'organisation globale naturelle et aménagée du territoire. Cette analyse générale **couvre toutes les aires d'études** et s'étend sur un rayon de **18.9 km** minimum et s'élargit de manière à inclure Lussac-le-Château, Montmorillon et Bellac.

Notons que le périmètre d'étude se trouve sur les départements de la Vienne (86), du Haute-Vienne (87), et de la Charente (16) en région Nouvelle-Aquitaine.

V.1. Organisation des paysages

V.1.1 Le milieu naturel

V.1.1.1. Un socle granitique

Le territoire d'étude est constitué d'un socle cristallin hercynien (granite) aplani par les phénomènes d'érosion dès la fin de l'ère primaire.

Les mers couvrant le bassin parisien et le bassin d'Aquitaine ont recouvert progressivement ces formations géologiques au Jurassique inférieur : tout d'abord, un bassin laguno-marin s'est ouvert entre Montmorillon et Saint-Léomer provoquant une sédimentation fluviolacustre. Ces mers ont par la suite communiqué entre elles et la sédimentation est devenue franchement marine. Les eaux étaient alors peu profondes et caractérisées par la présence de récifs coralliens et de périodes d'émersion. Cette sédimentation s'est étalée sur tout le Jurassique.

Après cet épisode de submersion, la mer s'est retirée (transgression marine) et une partie de ces sédiments du Jurassique furent érodés durant le Crétacé, le Paléocène et l'Eocène. Les couches qui restent en place furent alors recouvertes de sédiments détritiques continentaux provenant de la reprise de l'érosion de la bordure nord-ouest du Massif Central et des sédiments lacustres associés. Ces sédiments ont formé le grès de la Brenne, dépôt complexe de sables, argiles, marnes et calcaire.

Les grands ensembles géologiques préfigurent les grandes régions naturelles du territoire d'étude :

- au sud-est, les **contreforts du Limousin (la Marche)** situés en Haute-Vienne au sud-est d'une ligne Saint-Rémy-en-Montmorillon—Brigueil-le-Chantre. Les collines de la Marche culminent à 258 m ;
- les **confins granitiques du Montmorillonais** comprenant les communes de Brigueil, Bourg-Archambault, Lathus, Plaisance, Adriers et Nérignac. Cette région fait la transition entre la Marche et :
- au nord-ouest, les « **Terres de Brandes** » qui couvrent le nord du territoire, de Persac à La Trimouille. Cette région tire son nom de la brande ou bruyère à balais (*Erica scoparia*) qui occupe les zones en friche.

Les vallées de la Gartempe, du Salleron, du Narablon et de la Benaize entaillent les formations cristallines du socle, puis les assises du Jurassique selon une orientation nord/sud.

V.1.1.2. Une topographie peu marquée

Le relief du territoire d'étude est peu marqué, et se caractérise par l'absence de grands massifs ou grandes dépressions topographiques. L'organisation générale du relief se fait selon un plateau incliné du nord-ouest (109 m autour de Lussac-les-Châteaux) au sud-est pour atteindre 261m d'altitude à Bellac et de Le Dorat.

Ces hauteurs relatives du sud-est du territoire marquent la limite de ce qu'on appelle « la Marche ». Ancienne province française, cette région désignait la zone intermédiaire entre les possessions des comtes du Poitou, ducs d'Aquitaine, et celles du roi de France. La Basse-Marche désignait les terres autour de Bellac et Le Dorat, tandis que la Haute-Marche désignait celles plus à l'est, autour de Guéret.

Les vallées de la Vienne et de la Gartempe constituent finalement les principaux événements topographiques du territoire. Elles structurent le secteur selon un axe sud/nord en direction de la Loire (bien plus au nord) et leurs affluents forment un chevelu dense qui alimentent un réseau de petits étangs et de petites mares.

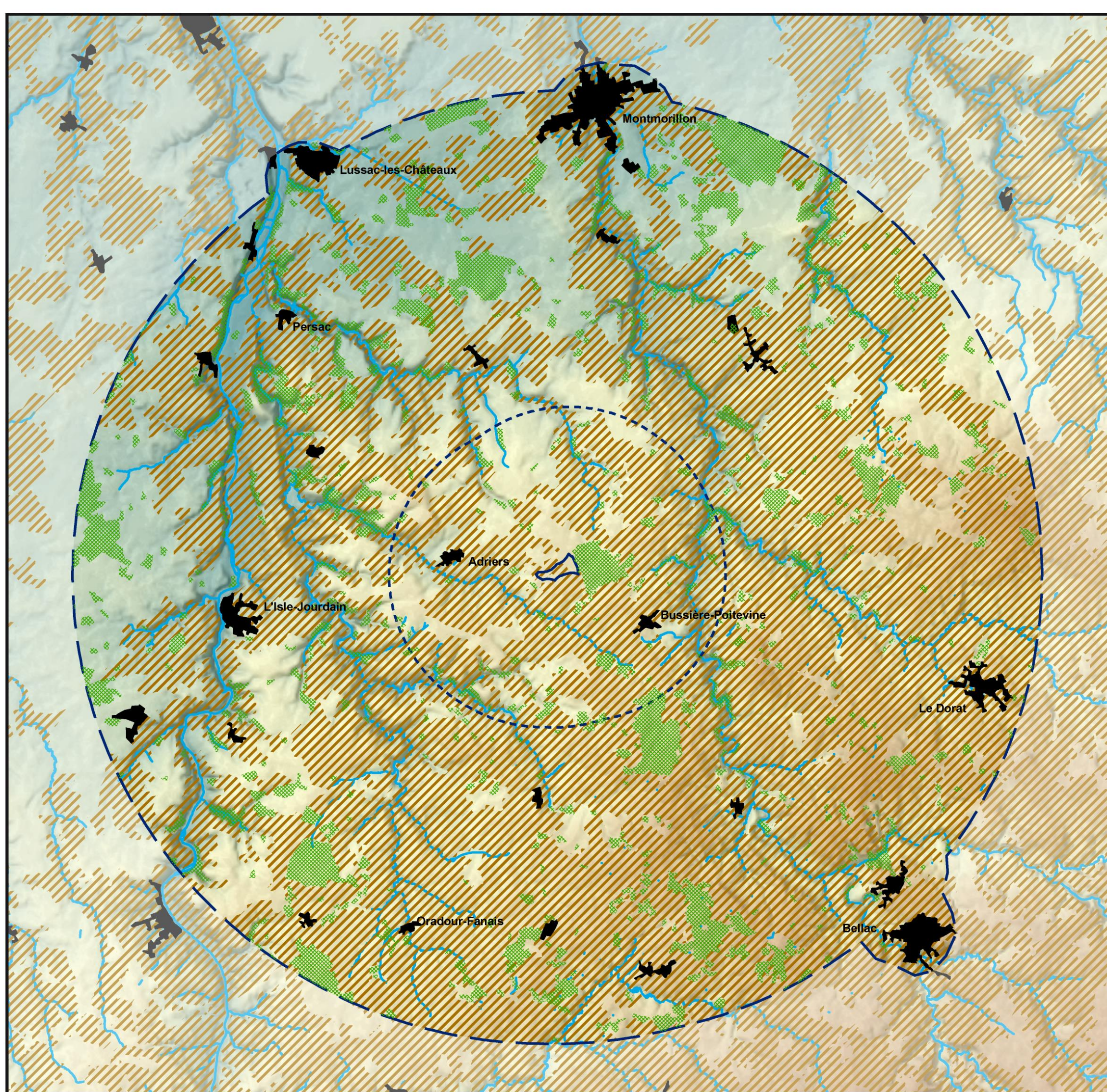
V.1.1.3. Végétation et usages des sols

Les paysages de bocages recouvrent l'ensemble du territoire d'étude. Le réseau de haie constitue le motif principal de ces paysages, aussi bien sur les terres froides, les terres de Brandes, la Basse-Marche ou les vallées de la Vienne et de la Gartempe. Ce réseau végétal aux formes diversifiées structure le territoire et accompagne le réseau hydrographique dense (rivières et étangs).




Le motif végétal se décline en bosquets, taillis et haies avec une ramification et densité considérables à l'origine d'effets de long corridor boisé le long des axes de circulation. Il délimite des parcelles relativement petites de prairie en herbe, pâturées par les élevages ovins. Les ouvertures sur l'horizon sont rares et le bâti est peu visible.



L'ancienne végétation rudérale réapparaît à l'occasion de délaissés ponctuels : la brande Montmorillonaise. C'est une formation végétale de type lande de déforestation très ancienne. S'y mêlent des genêts, des ajoncs, des graminées, des bruyères dont l'élément dominant est la grande bruyère ou Brande : *Erica scoparia*

Le territoire d'étude offre l'image d'une campagne retirée, au caractère paysager peu marqué.



Occupation du sol

-  ZIP
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

-  Principale ville
-  Cours d'eau permanent

Occupation du sol



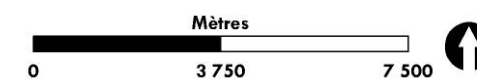
-  Espace urbain
-  Espace forestier
-  Espace agricole

Figure 9 - Carte des paysages naturels

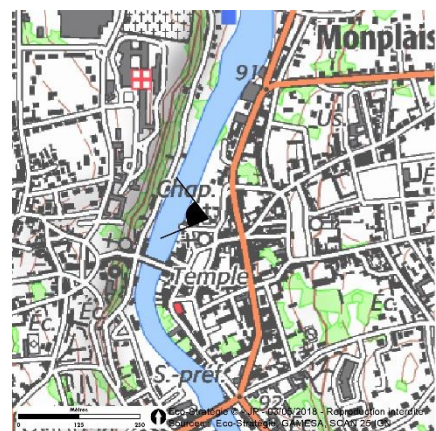


V.1.2 Le paysage construit

V.1.2.1. Les communes d'importance

Source : Données INSEE, Population 2015

Le territoire d'étude compte 5 centres-urbains importants situés dans l'aire d'étude éloignée : Montmorillon (6 580 habitants), Bellac (4 3771 habitants), Lussac-les-Châteaux (2 380 habitants), Le Dorat (1 772) et L'Isle-Jourdain (1 183 habitants).



Photographie 1 – 1845 Centre historique de Montmorillon (Source : ECO-STRATEGIE, le 17 avril 2018)

V.1.2.2. Les infrastructures

L'ensemble du réseau d'infrastructures est illustré sur la carte en **Figure 10**

• Le réseau viaire

Le réseau viaire du périmètre d'étude est peu dense et se caractérise essentiellement par la présence de nombreux axes secondaires et des quelques axes primaires structurants. Ces axes principaux sont :

- La **nationale 147** est un axe primaire à rayonnement national, voire européen, reliant Limoges à Poitiers. En effet, elle fait partie de la route Centre-Europe Atlantique (RCEA), route européenne **E62**. Elle suit donc un axe sud-est/nord-ouest et subit un trafic important des poids lourds.
- La **RD 942**, relie la RN 147 à Bussière-Poitevine à la RN 145 en passant par le village de Le Dorat. Cet axe permet d'éviter Bellac pour rejoindre La Souterraine ou Poitiers.
- La **RD 675** relie Bellac au village de la Trimouille (RD 675) selon un axe nord/sud sur le territoire d'étude.
- La **RD 727** relie la Trimouille à Poitiers en passant par Montmorillon et Lussac-les-Châteaux selon un axe est/ouest sur le territoire d'étude.
- La **RD 951** filant de Bellac en direction d'Angoulême, plus au sud-ouest du périmètre d'étude.

Le réseau primaire est complété par un réseau secondaire plus fin, d'un réseau tertiaire constitués de routes de desserte locale et par des voies communales de faibles largeurs permettant la circulation des engins agricoles et sylvicoles.

• Le réseau ferroviaire

Le territoire est desservi par la ligne 606 000 assurant la liaison entre Poitiers et Limoges. Il s'agit d'une ligne de TER ouverte aux voyageurs ainsi qu'au transport de marchandise. Elle traverse le

Ces communes se trouvent le long des cours d'eau du territoire : la vallée de la Gartempe pour Montmorillon et Bellac, la vallée de la Brame (affluent de la Gartempe) pour le village de Le Dorat et la vallée de la Vienne pour l'Isle-Jourdain et Lussac-les-Châteaux. Ces espaces urbanisés se répartissent au sud-est et au nord-ouest du périmètre d'étude laissant un grand espace central de campagne constitué de petits villages, de hameaux et de nombreuses fermes isolées.

Les centres urbains sont localisés le long de grands axes de circulations qui irriguent le territoire (N 147, RD 942, RD 727, RD 11). Notons que la nationale N 147 qui traverse le territoire permet de relier les villes de Poitiers et de Limoges.

territoire selon un axe sud-est/nord-ouest et dessert les villages de Bellac, Le Dorat, Montmorillon et Lussac-les-Châteaux.

• Réseau électrique Haute Tension

Les pylônes de type treillis métallique sont des éléments verticaux imposants qui constituent des points d'appel paysager qui sont toutefois grandement atténués par la végétation bocagère dense des différentes unités de paysage traversées.

Le réseau électrique est de ce fait peu perceptible sur le territoire d'étude qui accueille néanmoins deux lignes Haute Tension : au nord-ouest de l'aire d'étude éloignée autour de Montmorillon et Lussac-les-Châteaux et au sud-est de Bellac.

V.1.2.3. Les itinéraires touristiques

Les circuits de Grande Randonnée qui jalonnent le territoire sont :

- Le **GR 48** suit la vallée de la Vienne depuis Limoges jusqu'à son embouchure dans la Loire à Chinon. Il traverse donc l'ouest du territoire permettant la découverte des paysages emblématiques de la vallée de la Vienne et des villages remarquables de l'Isle Jourdain et de Persac.
- Le **GR de Pays du Tour de la Vienne Limousine** qui forme une boucle au quart nord-ouest du territoire. Il forme une boucle entre la vallée de la Vienne et Montmorillon en empruntant le tracé du GR48 le long de la vallée de la Vienne. Il permet la découverte de la vallée de la Gartempe et des terres de Brandes (notamment le village d'Adriers).

Aucun autre GR n'est référencé sur les cartes IGN bien qu'il existe de nombreux itinéraires de randonnée locaux (sentier de la Fosse aux Loups, bocage de la vallée de la Gartempe, sentier entre doux vallons et petites rivières, etc..) ainsi que des chemins liés au pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle autour du village de Le Dorat et de Bellac.

Equipements









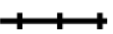


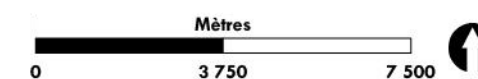
-  ZIP
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée
-  Zone urbaine
- Déplacements**
-  Chemin de randonnée
- Axe routier**
-  Nationale
-  Départementale
- Voie ferrée**
-  Gare
-  Voie ferrée
-  Ligne électrique
-  Cours d'eau permanent

Figure 10 - Organisation du paysage construit



V.2. Scénario de référence

V.2.1 Synthèse des enjeux du territoire

Le périmètre d'étude s'étend sur un périmètre de 18.9 km depuis les limites de la ZIP et a été élargi pour inclure les villes de Bellac, de Montmorillon et de Lussac-les-Châteaux. Il s'étend sur 6 unités de paysages dont les principales sont le plateau de la Basse-Marche et le plateau de Terres Froides. Au sein de ce territoire bocager, les unités paysagères des Brandes du Poitou, de la vallée de la Vienne et ses affluents et de la vallée de la Creuse, de la Gartempe et ses affluents constituent des paysages emblématiques et forment de véritables évènements paysagers.

Les enjeux du territoire d'étude sont liés :

- à la préservation de l'identité des paysages dits patrimoniaux ou remarquables comme la vallée de la Vienne, la vallée de la Gartempe et les brandes de Montmorillon.

- à la préservation du patrimoine règlementé qui se concentre généralement dans les sites d'intérêt paysager relevés précédemment comme la vallée de la Gartempe (SI.2, SI.7, SC 1) avec des sites ponctuels comme le Saut de la Brame (SI.3) ou les rochers de l'Isop (SI.5) et qui concerne également des sites urbains comme Montmorillon (SPR. 1, SI.6, et 10 Monuments historiques) et Bellac (SI.1 et 3 monuments historiques).

- aux perceptions des paysages lors des déplacements, en voiture sur les différents axes de circulation (RN 147, RD 942, RD 729, RD 10, RD 107, etc.) en train ou lors de promenades sur les itinéraires de randonnée ou sur les sites touristiques (GR 48, GR de Pays de la Vienne Poitevine).

- aux perceptions des paysages depuis le tissu bâti et notamment depuis les villes de taille notable ou au caractère remarquable (Petite Cité de caractère, Plus beau village de France, ville d'art et d'histoire, etc.) comme Le Dorat ou Montmorillon

V.2.2 Synthèse des enjeux des paysages rapprochés

La ZIP s'inscrit à la limite entre les unités paysagère de la Basse Marche et des Terres Froides, dans des paysages ruraux de la campagne Limousine et Poitevine dit « ordinaires ». Elle est composée d'un petit parcellaire de pâture et de terres cultivées au sein d'une structure bocagère arbustive et arborée dense. Elle est traversée par la RD 112 qui permet de relier Bussière-Poitevine à Adriers et par le GR de Pays du Tour de la Vienne Limousin. Notons que la ZIP n'est pas habitée.

Les enjeux paysagers du site en lui-même résident dans :

- La proximité de certains hameaux (Le Ploumaret, Chez Champseau, la Guidauderie) qui malgré la présence d'un bocage dense présentent des vues rapprochées sur la ZIP.
- Le passage de la RD 112, axe de circulation secondaire du quotidien qui dessert les villages locaux et du GR de Pays du Tour de la Vienne Limousine, qui présente une sensibilité vis-à-vis de la fréquentation touristique.

V.2.3 Evolution probable de la ZIP en l'absence de mise en œuvre du projet

La ZIP subit des dynamiques similaires à celle des unités paysagères sur lesquelles elle se situe, or, dans les paysages bocagers des Terres Froides et de la Basse-Marche les évolutions sont peu marquantes : globalement depuis les années 50, la ZIP a peu subi de changement au niveau du parcellaire dont le découpage reste relativement identique. Elle a vu sa structure bocagère se renforcer probablement du fait d'une certaine déprise agricole. Notons qu'au nord de la ZIP, des étangs pour l'élevage piscicole ont été créés

Les massifs forestiers ont été également stables et leurs limites n'ont pas réellement évoluées.

Ainsi, en l'absence de la mise en œuvre du projet, la ZIP sera probablement toujours occupée par des parcelles agricoles exploitées pour l'élevage ou la petite culture céréalière.



Figure 11 - Photographie aérienne de la ZIP de 1950- 1980 et 2011 (Source : Missions photographiques IGN disponibles sur le site internet de Géoportail)

V.3. Le patrimoine réglementé du territoire

Le détail et la description de ce patrimoine sont abordés par unité paysagère et par aire d'étude en partie VI du rapport.

V.3.1 Méthode de travail

Ce chapitre traite du patrimoine réglementé du territoire :

- Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), anciennes Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ;
- Sites inscrits et sites classés ;
- Monuments historiques.

Les tableaux présentés dans ce chapitre listent ce patrimoine, en les classant selon les différentes aires d'étude : ZIP, rapprochée et éloignée. Les numéros présents dans les tableaux permettent de localiser le patrimoine sur les cartes en fin de chapitre.

L'échelle de niveau des enjeux est rappelée ci-dessous.

Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----	-------------	--------	--------	------	-----------

V.3.2 Note sur les éléments patrimoniaux

Plusieurs critères peuvent permettre de déterminer le niveau d'enjeu d'un élément patrimonial. Rappelons que le niveau d'enjeu se fait en dehors de tout développement éolien au sein de la ZIP, il s'agit de prendre en compte la valeur patrimoniale dans le paysage existant :

- la réglementation (monuments historiques et sites classés ou inscrits) ;
- la situation géographique de l'élément face à son contexte environnant (position dominante, enclavée, en bordure de plateau, site isolé dans un couvert arboré...) ;
- sa reconnaissance publique (élément privé ou public, touristique, visité, acceptant des manifestations culturelles) ;
- et enfin, sa lisibilité sur le territoire (indications, panneaux, recensement dans les brochures, visibilité sur le territoire...).

L'évolution des paysages et la reconnaissance culturelle globale du territoire d'étude a permis de définir un premier niveau d'enjeu en fonction des typologies d'édifice (églises, châteaux, croix, lanternes, pont, etc.). Pour autant, cette première analyse généraliste ne s'exonère par d'une analyse plus fine pour chaque monument : chaque élément est étudié lors de la visite de terrain (analyse de la lisibilité et de la reconnaissance), les sites des offices de tourisme sont consultés, mais aussi ceux des communautés de communes, des communes, des CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) ... afin de comprendre les enjeux de chacun des éléments recensés. Le niveau d'enjeu du monument est alors ajusté en fonction de sa reconnaissance publique, de sa lisibilité territoriale et de sa situation géographique.

Le territoire d'étude (toutes aires d'étude confondues) regroupe au total **2 SPR, 3 sites classés, 7 sites inscrits et 52 monuments historiques**. Afin de juger objectivement de leur valeur patrimoniale, ils devront être confrontés aux **critères proposés**.

Les constats paysagers et les tableaux donnent les indications des **enjeux** des éléments du patrimoine réglementé sur le territoire d'étude. Le chapitre suivant propose **un état des lieux qui détaille et explicite la justification du niveau de sensibilité retenu pour chaque élément réglementé**.

V.3.3 Typologie d'édifice

V.3.3.1. Les églises

De façon générale, les églises jouent un rôle essentiel dans les paysages de campagne où de nombreux villages ruraux s'égrènent. Elles représentent et forment souvent la centralité des villages, le clocher étant un point de repère visuel et sonore dans les paysages du quotidien (rythme de la journée par exemple) et éloignés. Le clocher joue également un rôle majeur dans la définition de la silhouette urbaine et de l'identité visuelle d'un village. Ainsi, de façon générale, le **niveau d'enjeu** des églises en dehors de tout projet est **modéré**.



Photographie 2 - Eglises du territoire d'étude (MH.7, MH.22, MH. 31)

V.3.3.2. Les châteaux

Témoignages des relations de pouvoir (locales ou nationales), les châteaux sont des édifices qui véhiculent un fort imaginaire en termes de gouvernance, d'histoire et de patrimoine architectural et paysager. A travers la relation étroite entretenue entre les seigneurs, leurs vassaux et les terres gouvernées, les châteaux ont eu une influence majeure sur l'organisation et la mise en scène des paysages ruraux. Cette dernière se traduit dans la théâtralité des édifices (prestation architecturale), dans l'inscription dans le territoire (domaine et jardins, site naturel pour voir ou être vu) mais également dans les transformations historiques des pratiques (politiques et grands projets menés).

Sur le territoire d'étude, la vallée de la Vienne ou la vallée de la Gartempe et ses paysages naturels torrentueux ont été utilisés pour la mise en scène de nombreux édifices. Toutefois, la majorité de ces monuments est aujourd'hui en très mauvais état (abandon, ruines) et ne bénéficie pas d'une reconnaissance publique particulière (pas de signalétique sur le site, pas d'usage local, etc.). Ainsi, sur ce territoire d'étude, leur **niveau d'enjeu** en dehors de tout projet est **faible**.



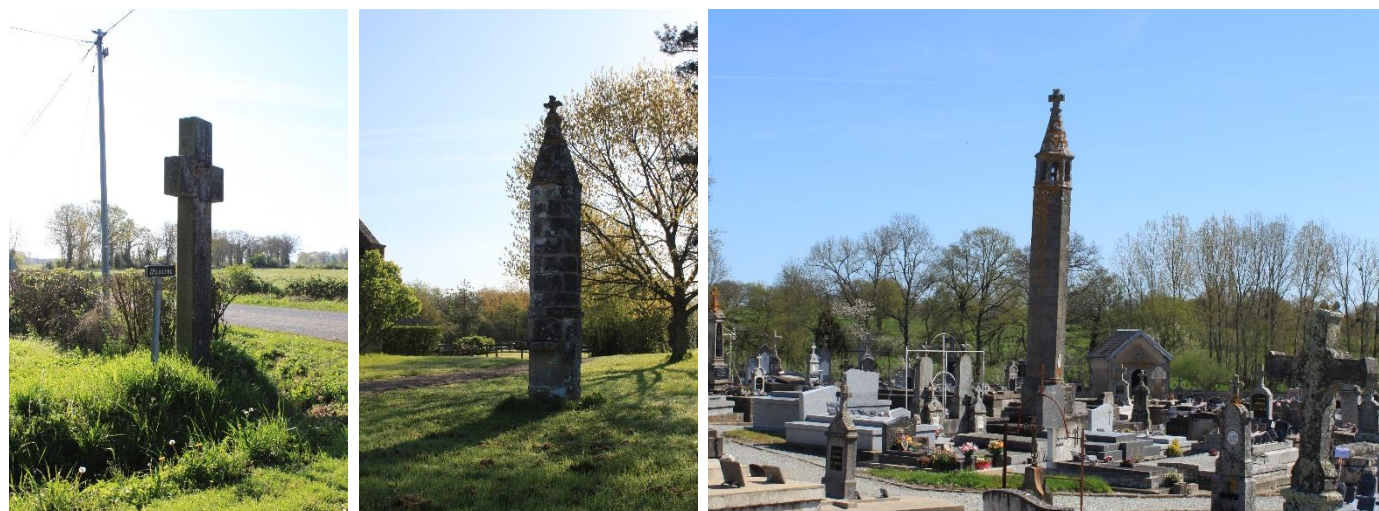
Photographie 3 - Châteaux du territoire d'étude - MH 40, MH 32, MH.29 (Source : ECO-STRATEGIE)

V.3.3.3. Les croix et les lanternes

Les lanternes des morts sont des édifices élancés au sein desquels on hissait une lampe allumée pour servir de guide aux défunts. De formes, de tailles et de matières variées, plusieurs types de croix existent :

- les croix de chemins, destinées à christianiser un lieu, à servir de guide, de point de repère et de protection.
- les croix mémoriales, témoignage soit d'une mort soit d'un évènement particulier
- les croix de limite, servant de bornes d'entrée et de sortie aux villages (limite religieuse).

Dans le cadre d'une étude de grand paysage, ces édifices présentent un **niveau d'enjeu très faible** car ils ne bénéficient généralement pas de reconnaissance publique spécifique et présentent plutôt un intérêt vis-à-vis des paysages rapprochés. Ils peuvent toutefois ponctuellement être associés à des points de vue, ou se trouver au sein du périmètre rapproché et dans ce cas là leur niveau d'enjeu est ajusté.



Photographie 4 – Croix de chemin et Lanternes des Morts du territoire d'étude - MH. 16, MH.17, MH.48 (Source : ECO-STRATEGIE)

V.3.3.4. Les ponts

Support aux franchissements d'obstacles (vallées, route, ravin, etc.), les ponts sont des voies de passages pour la circulation de personnes, de véhicules, d'eau ou autre. D'abord érigés en pierre à l'époque romaine, ces constructions ont fortement évolué au moment de la révolution industrielle : l'introduction de l'acier, le développement de la technicité et de l'ingénierie ont permis de voir apparaître des ponts de grande portée, des ponts suspendus, des ponts à hauban, etc.

Véhiculant de nombreuses symboliques, les ponts ont donc un rôle essentiel dans la connexion de portions de territoires et peuvent devenir support d'axes de circulation majeur.

Sur le territoire d'étude, ces ponts sont d'anciens édifices de pierre, parfois en ruines, parfois encore en circulation, qui présentent un caractère d'ouvrage « ordinaire » : ils franchissent de façon simple les rivières au-dessus desquelles ils s'érigent, sans performance architecturale particulière. Ils ne remplissent pas de rôle majeur identifiable au niveau de la connexion territoriale. De ce fait, leur **niveau d'enjeu** en dehors de tout projet est **faible**.

V.3.3.5. Les dolmens

Constitués de plusieurs grosses dalles posées horizontalement sur des pierres verticales, les dolmens sont originellement recouverts d'un amas de pierre et de terre. Cet amas appelé tumulus est en fait un monument funéraire (tombe à chambre) ayant abrité des sépultures collectives.

Sur le territoire d'étude, ces édifices sont relativement nombreux et leur reconnaissance locale est souvent inexistante (édifice isolé, localisé dans des boisements, sans panneau d'indication ou aménagement spécifique). Globalement, ils présentent un **niveau d'enjeu très faible**.



Photographie 5 – Dolmen du territoire d'étude - MH. 21, MH. 5 (Source : ECO-STRATEGIE)

V.3.4 Inventaire et identification des Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA)

Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Notion :

Le Code du patrimoine prévoit en outre la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacune d'entre elles et précisées dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites " de présomption de prescription archéologique " (ZPPA), viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi : - soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté, - soit de ces mêmes dossiers " lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage ".

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle " les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement ". En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant " à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ".

Rappel :

Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

Enfin, aux termes de la loi du 27 septembre 1941, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient le préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Les ZPPA étant des secteurs à enjeux patrimoniaux archéologiques, ils ne présentent pas de sensibilités vis-à-vis d'un développement éolien sur l'aire d'étude éloignée. En effet, un parc éolien n'a pas d'effet sur l'archéologie en dehors du secteur concerné par les travaux (ZIP). En l'absence de retour concernant les sites archéologiques, nous rappelons que le Code de l'urbanisme et le Code du patrimoine prévoient les dispositions suivantes concernant le patrimoine archéologique et les découvertes fortuites lors des travaux :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. » article R111-4 du Code de l'urbanisme

« Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la **déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.** » Article L 531-14 du Code du patrimoine.

V.3.5 Inventaire et identification des enjeux des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) du territoire

Source : Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Notion :

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a été promulguée le 7 juillet 2016. À compter de ce jour, les secteurs sauvegardés, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont transformés en sites patrimoniaux remarquables (SPR). En droit français « un SPR est un site d'une ville, d'un village ou d'un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créée par la loi du 7 juillet 2016, ce classement se substitue à l'AVAP, aux ZPPAUP, aux secteurs sauvegardés ». La gestion des SPR est encadrée par la mise en œuvre obligatoire d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

La carte présentée en **Figure 12 page 27** localise l'ensemble des SPR au sein de toutes les aires d'étude.

2 SPR sont localisés dans le périmètre étudié. Notons que ce périmètre a été élargi pour intégrer Montmorillon.

Le Site Patrimonial Remarquable de **Montmorillon** couvre le centre ancien de la ville, implanté dans les paysages naturels emblématiques de la vallée de la Gartempe. Une partie du tissu urbain est déjà protégé par un site inscrit, préservant la valeur patrimoniale et paysagère du lieu. Le SPR accueille également dans son périmètre plusieurs monuments historiques.





Le **Dorat** est la capitale culturelle historique de la Basse Marche. Elle forme une cité fortifiée, avec plusieurs monuments historiques, dont la renommée est liée aux processions religieuses des Ostensions Limousines. Réalisées tous les 7 ans, ces cérémonies font défiler les reliques des Saints locaux alors exposées à la vénération populaire. Cette pratique culturelle est inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'Humanité par l'UNESCO. Ainsi, le SPR protégeant l'architecture, le patrimoine et le paysage urbain de Le Dorat est fortement associé à ces manifestations culturelles.

Le **niveau d'enjeu de ces deux SPR est fort.**

Tableau 4 – Les sites patrimoniaux remarquables du territoire d'étude

Commune concernée	Identifiant officiel	Identifiant retenu	Niveau d'enjeu	Nom du site	Date de classement ou d'inscription	Surface du site	Distance par rapport au centre de la ZIP (km)	Unité paysagère
Montmorillon	ZPPAUP	SPR. 1	Fort	ZPPAUP de Montmorillon	Le 3 juillet 1995	147,8 ha	19	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
Le Dorat	ZPPAUP	SPR. 2	Fort	ZPPAUP de Le Dorat	Le 7 décembre 1989	102 ha	17,6	La Basse-Marche

Site patrimonial remarquable

-  ZIP
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée
-  Site patrimonial remarquable

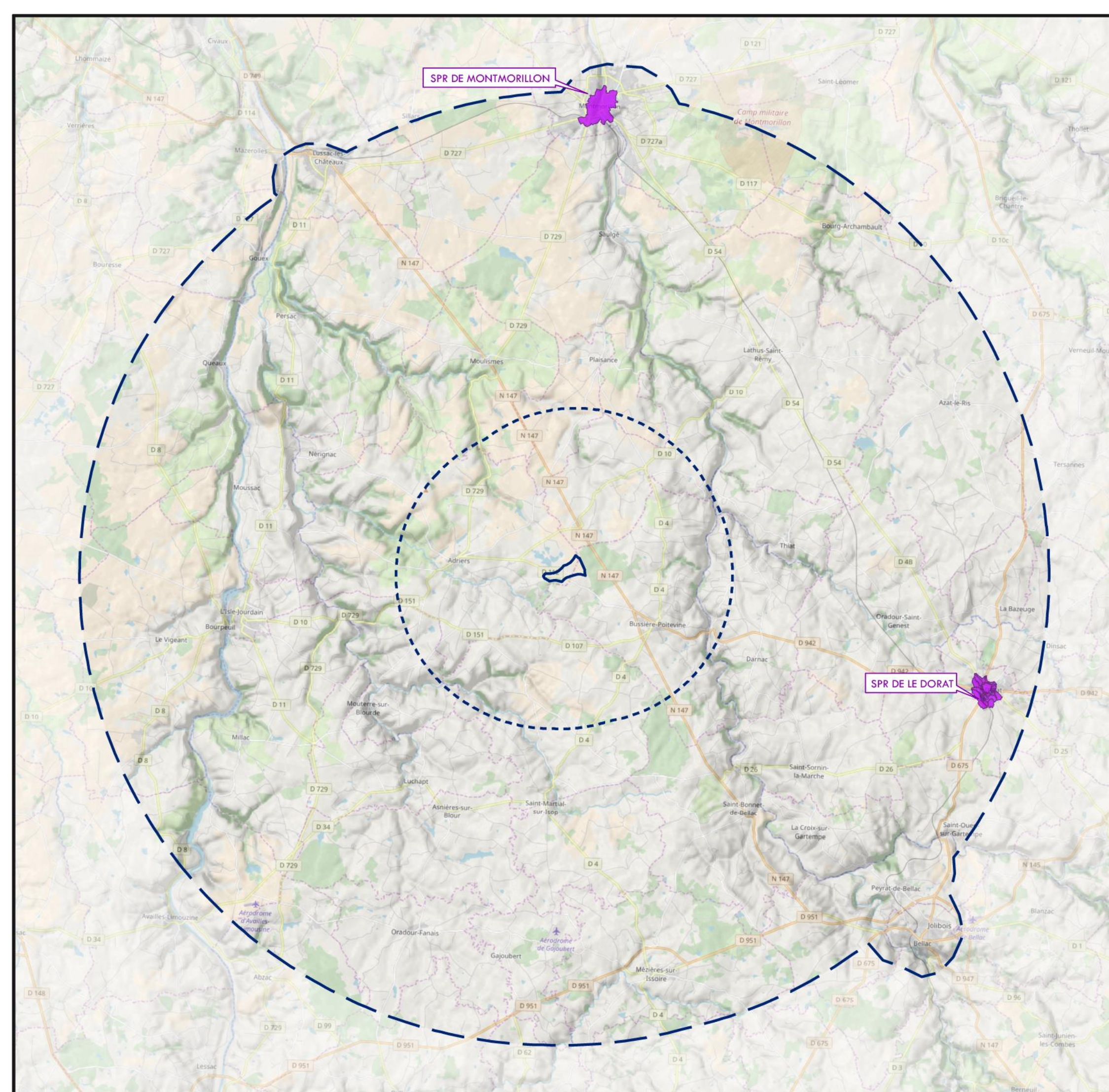
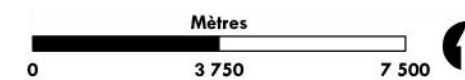


Figure 12 – Sites Patrimoniaux Remarquables du territoire d'étude



V.3.6 Inventaire et identification des enjeux des sites inscrits et classés du territoire

Notion :

La loi du 2 mai 1930 organise aujourd'hui, dans les articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement, la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère particulier est à protéger. Ces monuments ou sites ont une valeur patrimoniale d'un point de vue naturel, scientifique, pittoresque, artistique, historique ou légendaire, qui justifie une politique rigoureuse de préservation au nom de l'intérêt général. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministère de l'Environnement ou du préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et, le plus souvent, de la Commission départementale des sites.

« Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. ».

La carte présentée en **Figure 13 page 29** localise l'ensemble des sites inscrits (SI) et classés (SC) dans l'ensemble du périmètre étudié.




3 sites classés et 7 sites inscrits sont localisés dans le périmètre étudié.

Au vu du caractère emblématique des vallées sur le territoire d'étude, les sites protégés se localisant dans ces secteurs présentent un niveau d'enjeu fort en dehors de tout projet.

Tableau 5 – Les sites règlementés du périmètre étudié

Commune concernée	Identifiant de travail	Niveau d'enjeu	Nom du site	Date de classement ou d'inscription	Surface du site	Distance par rapport au centre de la ZIP (km)	Unité paysagère
Vienne							
MONTMORILLON	SI.6	Fort	Quartier Brouard et ses abords	Inscrit le 30 novembre 1943	2,95 ha	19,1	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
LATHUS-SAINT-REMY	SC.1	Fort	Rives de la Gartempe	Classé le 1er avril 1997	820 ha	8	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	SI.7	Fort	Rives de la Gartempe	Inscrit le 15 septembre 1966	Plusieurs petits sites	7,9	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
MOUTERRE-SUR-BLOURDE	SC.2	Faible	Les Trois chênes du pont de l'Ane	Classé le 24 octobre 1944	-	7,6	Les terres froides
LATHUS-SAINT-REMY	SC.3	Faible	Chêne pédonculé	Classé le 28 octobre 1926	-	11,9	Les terres froides
Haute-Vienne							
BELLAC	SI.1	Fort	CENTRE ANCIEN DE BELLAC	Inscrit le 15 novembre 1985	42 ha	21,2	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
BUSSIERE-POITEVINE	SI.2	Fort	VALLEE DE LA GARTEMPE EN AVAL DU PONT SAINT MARTIN	Inscrit le 1er février 1995	201 ha	9,6	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
SAINT-BONNET-DE-BELLAC							
SAINT-SORNIN-LA-MARCHE							
DARNAC	SI.3	Fort	SAUT DE LA BRAME	Inscrit le 4 octobre 1988	25 ha	6,9	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
THIAT							
NOUIC	HP		VESTIGES FORTIFIES DE ROCHELIDOUX	Inscrit le 5 décembre 1944	3 ha	HP	HP
	SI.4	Modéré	CHATEAU DU FRAISSE ET SES JARDINS	Inscrit le 12 mars 1946	18 ha	19,3	La Basse-Marche
SAINT-BARBANT	SI.5	Fort	ROCHERS DE L'ISOP	Inscrit le 16 mai 1989	168 ha	9,7	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP							

Site inscrit & Site classé

-  ZIP
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

-  Site classé
-  Site inscrit

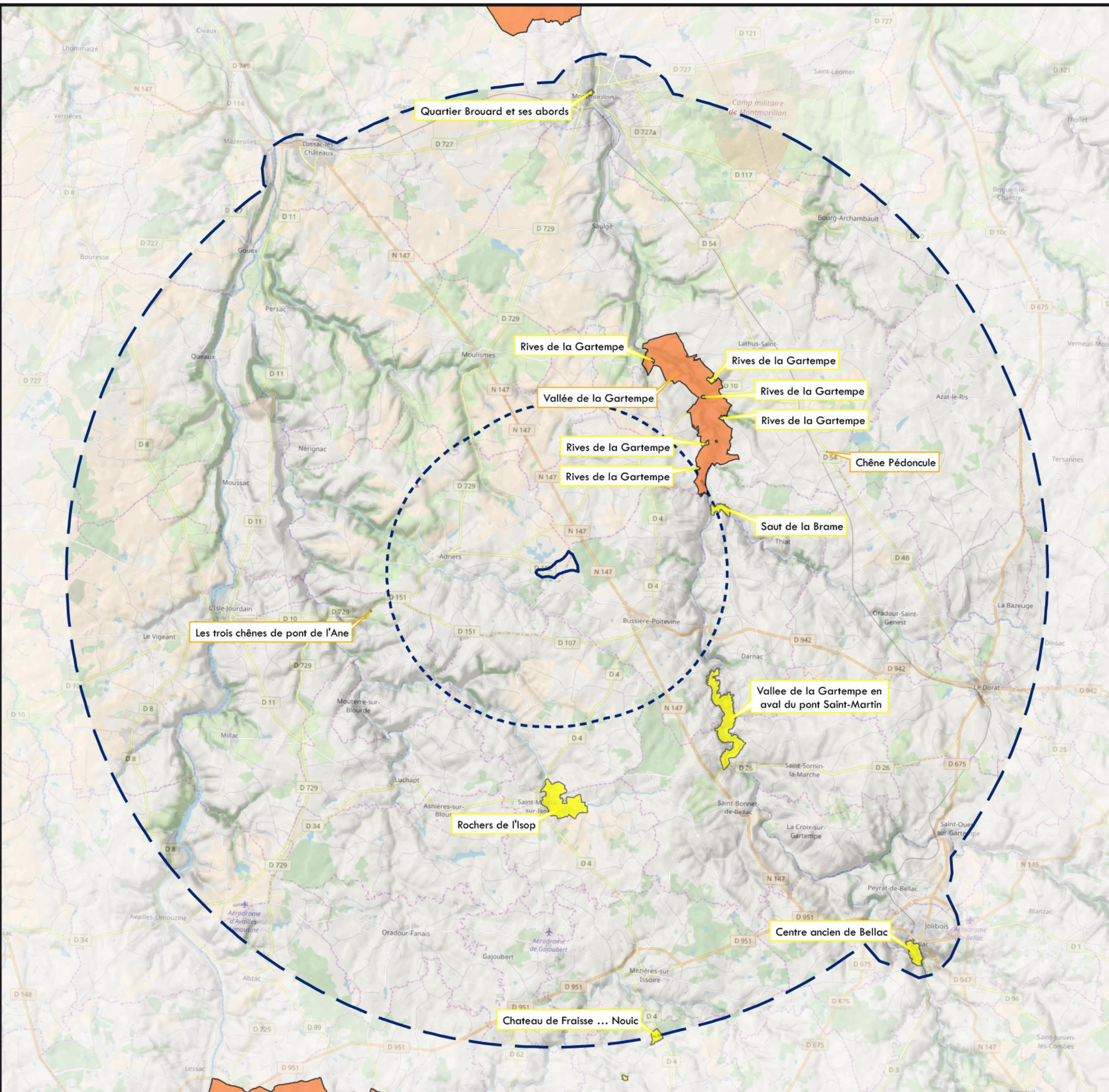
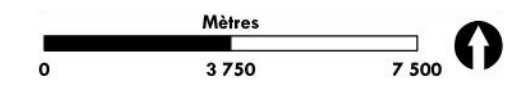


Figure 13 - Sites inscrits et sites classés du territoire d'étude



V.3.7 Inventaire et identification des enjeux des monuments historiques

Notion :

Un monument historique (MH) est un monument ou un objet qui a été classé ou inscrit comme tel afin d'être protégé, en raison de son intérêt historique, artistique et architectural. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques établit les niveaux de protection en deux catégories d'édifices : - « Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public ». Ces immeubles peuvent être classés en totalité ou en partie. - « Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ». Ceux-ci peuvent être inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Chaque édifice classé ou inscrit au nombre des monuments historiques déploie autour de lui un rayon de protection appelé Périmètre de Protection des Abords (PDA). Lorsque le PDA n'est pas défini, le périmètre de protection est un rayon de 500 mètres autour de l'édifice.

Les monuments historiques classés ou inscrits sont présentés dans les tableaux suivants et rangés en fonction de l'aire d'étude au sein de laquelle ils sont situés, de la commune d'appartenance et de la distance par rapport à la ZIP.

La carte présentée en **Figure 14 page 33** localise l'ensemble des monuments historiques de l'ensemble du périmètre étudié.

Tous les monuments historiques du périmètre d'étude sont reportés dans le tableau suivant.

Les communes incluses en partie ou totalement dans le périmètre d'étude qui ne possèdent pas de monument historique sur leur territoire, ne figurent pas dans le tableau.

Tableau 6 – Les monuments historiques du périmètre d'étude




Commune concernée	Id. officiel	Id. travail	Niveau d'enjeu	Nom du Monument historique	Date inscription/ classement	Distance au centroïde de la ZIP (km)	UP
Vienne							
BOURG-ARCHAMBAULT	PA00105360	MH.1		Eglise Saint-Laurent	Inscrit le 28 juin 1937	18,2	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00105359	MH.2		Château	Inscrit le 12 mai 1927 Classé le 24 septembre 1986	18,1	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
LATHUS-SAINT-REMY	PA00125692	MH.3		Château du Cluzeau	Inscrit le 2 mars 1993	13,0	Les terres froides
	PA00105482	MH.4		Eglise Saint-Maurice	Inscrit le 17 juin 1926 Classé le 12 décembre 1930	11,8	Les terres froides
	PA00105481	MH.5		Dolmen	Classé en 1889	13,6	Les terres froides
LE VIGEANT	PA00105773	MH.6		Eglise	Classé le 13 décembre 1907	16,4	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
L'ISLE-JOURDAIN	PA00105468	MH.7		Eglise Saint-Paixent	Inscrit le 11 juillet 1973	12,6	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
LUSSAC-LES-CHATEAUX	PA00125693	MH.8		Maison du 15e siècle	Inscrit le 7 juin 1993	19,6	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
	PA00105516	MH.9		Grotte de La Marche	Classé le 7 avril 1970	19,8	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
	PA00105515	MH.10		Ermitage	Inscrit le 6 novembre 1929	19,2	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
	PA00105514	MH.11		Château (ancien)	Inscrit le 31 mars 1928	19,5	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
MONTMORILLON	PA00105548	MH.12		Ancien Hôtel-Dieu	Classé en 1840 Inscrit le 3 décembre 1930	18,7	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00105552	MH.13		Maison dite du Brouard	Inscrit le 20 juillet 1942	19,1	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00105550	MH.14		Hôtel	Inscrit le 8 octobre 1986	19,2	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents

	PA00105549	MH.15		Hôtel de Moussac	Classé le 12 juillet 1973	19,1	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00105553	MH.16		Montjoie en pierre	Classé le 18 juin 1942	17,5	Les terres froides
	PA00105551	MH.17		Lanterne des Morts de Moussac	Classé le 3 mai 1884	17,5	Les terres froides
	PA00105547	MH.18		Eglise Saint-Martin	Inscrit le 31 décembre 1985	17,6	Les terres froides
	PA00105546	MH.19		Eglise Saint-Martial	Inscrit le 27 juin 1984	19,2	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00105545	MH.20		Eglise Notre-Dame (ancienne)	Classé en 1862	19,2	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00105544	MH.21		Dolmen	Classé le 19 juillet 1978	17,2	Les terres froides
PERSAC	PA00105578	MH.22		Eglise	Inscrit le 17 avril 1935	15,5	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
	PA00105577	MH.23		Château de la Mothe	Inscrit le 28 février 1984	15,4	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
PLAISANCE	PA00105583	MH.24		Presbytère	Inscrit le 5 novembre 1970	8,9	Les terres froides
	PA00105582	MH.25		Eglise Notre-Dame	Classé le 20 octobre 1920	8,9	Les terres froides
	PA00105581	MH.26		Dolmen de Chiroux dit La Pierre-Levée et son tumulus	Classé le 11 août 1986	4,6	Les terres froides
	PA00105580	MH.27		Croix de cimetière et caveaux	Classé le 2 juin 1917	8,6	Les terres froides
QUEAUX	PA86000040	MH.28		Château de Fougeret	Inscrit le 9 novembre 2010	17,0	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
	PA00105664	MH.29		Château de la Messelière (les restes)	Inscrit le 2 octobre 1930	14,5	Les vallées de la Vienne et de ses affluents
SAINT-LEOMER	PA00105699	MH.30		Vestiges gallo-romains de Mazamas	Classé le 16 août 1973	18,4	Les Brandes du Poitou
SAULGE	PA86000039	MH.31		Ancienne chapelle de Saulgé	Inscrit le 12 mars 2010 Classé le 5 octobre 2010	13,9	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00105722	MH.32		Donjon de Lenest (ou de Lenet)	Classé le 16 février 1990	12,8	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
SILLARS	PA00105732	MH.33		Dolmen de la Bassetière I	Inscrit le 26 décembre 1984	17,4	Les terres froides
Charente							
ORADOUR-FANAIS	PA00104448	MH.34		Eglise Saint-Martin	Classé le 22 août 1921	16,0	Les terres froides
Haute-Vienne							
AZAT-LE-RIS	PA00100240	MH.35		Eglise Saint-Genest	Inscrit le 6 février 1926	17,2	La Basse-Marche
BELLAC	PA00100242	MH.36		Hôtel du 18e siècle, actuellement sous-préfecture de Bellac	Inscrit le 28 juillet 1966	20,9	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00100243	MH.37		Vieux pont	Inscrit le 23 mai 1969	21,3	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00100241	MH.38		Eglise de l'Assomption de la Très Sainte-Vierge	Inscrit le 6 février 1926	21,1	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
BUSSIÈRE-POITEVINE	PA00100262	MH.39		Eglise Saint-Maurice	Inscrit le 6 février 1926	4,3	La Basse-Marche
DARNAC	PA00100294	MH.40		Château de la Côte-au-Chapt	Inscrit le 19 avril 1988 Classé le 25 septembre 1989	7,6	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
DINSAC	PA00100514	MH.41		Pont du Cheix	Inscrit le 9 février 1990	17,8	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00100515	MH.42		Pont du Moulin de la Barre	Inscrit le 21 juin 1990	19,0	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
LA BAZEUGE	PA00100514	MH.41		Pont du Cheix	Inscrit le 9 février 1990	17,8	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00100512	MH.41		Pont du Cheix (également sur commune de Dinsac)	Inscrit le 9 février 1990	17,8	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
LE DORAT	PA00100535	MH.43		Hôtel de la Pouge	Inscrit le 18 septembre 1992	17,7	La Basse-Marche

	PA87000027	MH.44		Ancien hospice de Grandchamp ou Notre-Dame de la Consolation	Inscrit le 24 février 2004	18,9	La Basse-Marche
	PA00100298	MH.45		Porte Bergère	Classé le 28 décembre 1984	17,6	La Basse-Marche
	PA00100297	MH.46		Eglise Saint-Pierre-ès-Liens	Classé en 1846	17,9	La Basse-Marche
NOUIC	PA00100405	MH.47		Château du Fraisse	Classé le 24 octobre 1973 Inscrit le 24 octobre 1973	19,2	La Basse-Marche
ORADOUR-SAINT-GENEST	PA00100406	MH.48		Lanterne des Morts	Classé le 28 juin 1899	13,9	La Basse-Marche
PEYRAT-DE-BELLAC	PA00100412	MH.49		Vieux pont de Beissat sur la Gartempe (également sur commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe)	Inscrit le 23 novembre 1970	17,7	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
SAINT-BONNET-DE-BELLAC	PA00100441	MH.50		Château de Montagrier	Classé le 4 novembre 1982 Inscrit le 4 novembre 1982	11,2	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
	PA00100440	MH.51		Château de Bagnac	Inscrit le 16 mai 1975	14,3	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	PA00100482	MH.49		Vieux pont de Beissat sur la Gartempe (également sur commune de Peyrat-de-Bellac)	Inscrit le 23 novembre 1970	17,7	Montmorillon - Les vallées de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents
TERSANNES	PA87000031	HP		Château de la Mothe	Inscrit le 7 janvier 2009		
	PA00100505	MH.52		Chapelle Sainte-Marie-Madeleine de la Plain (ou la Plaigne)	Classé le 16 octobre 1992	19,0	La Basse-Marche

HP : Hors Périmètre

Monuments historiques

-  ZIP
-  Aire d'étude rapprochée
-  Aire d'étude éloignée

Monument historique

-  Chapelle / Eglise
-  Château / Donjon
-  Demeure
-  Pont
-  Divers

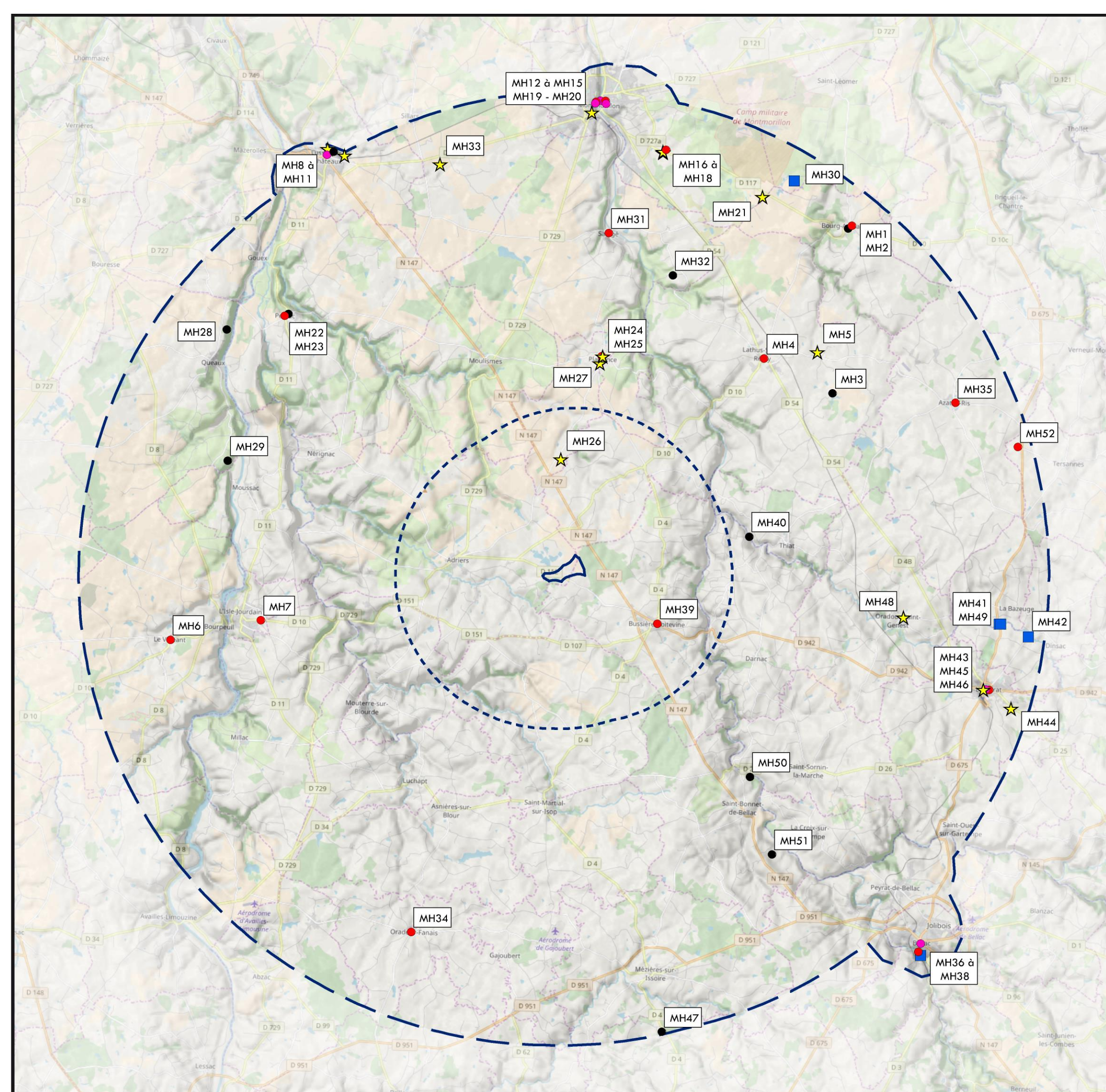


Figure 14 - Les monuments historiques au sein des aires d'étude

